

PRINCIPAUTÉ DE MONACO
—
COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES
—

RAPPORT PUBLIC ANNUEL

2017

ANNEXE AU « JOURNAL DE MONACO » N° 8.393

DU 3 AOÛT 2018

Le présent rapport a été délibéré et arrêté par la Commission Supérieure des Comptes en séance tenue le 9 mai 2018.

La Commission, instituée par l'Article 42 de la Constitution et régie par l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008, est composée de MM. Jean-Pierre GASTINEL, Président, Christian DESCHEEMAER, Vice-Président, Hubert POYET, Jean-François BERNICOT, Bertrand SCHWERER et Paul HERNU, Membres.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CHAPITRE I - LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES EN 2017.....	3
I - CONTRÔLES EFFECTUÉS EN 2017	3
II - AUTRES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION	3
A. Avis au Gouvernement Princier.....	3
B. Les relations internationales de la Commission Supérieure des Comptes	3
C. Autres activités.....	4
CHAPITRE II - RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT EN 2016.....	4
I - LA GESTION ET LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES EN 2016	4
A. La gestion budgétaire	5
B. Prévisions et réalisations.....	5
C. Application des règles budgétaires et comptables	6
II - LES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT EN 2016.....	6
A. Les produits et revenus du Domaine de l'État	6
B. Les produits et recettes des services administratifs	7
C. Les contributions.....	7
III - LES DÉPENSES ORDINAIRES EN 2016.....	7
A. Les dépenses de fonctionnement.....	8
B. Les interventions publiques	10
IV - LES DÉPENSES EN CAPITAL EN 2016.....	11
A. Les acquisitions immobilières	11
B. Matériel d'équipement.....	12

C. Travaux d'équipement	12
V - LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR, LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT ET LE FONDS DE RÉSERVE CONSTITUTIONNEL EN 2016	13
A. Les comptes spéciaux du Trésor	13
B. La trésorerie	14
C. Le Fonds de réserve constitutionnel	15
CHAPITRE III - RAPPORT SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE DE MONACO EN 2013, 2014 ET 2015	16
I - LES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES DES EXERCICES 2013 À 2015	17
A. Le fonctionnement de la Commune	18
B. Les dépenses d'équipement et d'intervention pour le compte de l'État.....	18
II - LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES ET LE FONDS FINANCIER COMMUNAL	19
A. Les comptes hors budget	19
B. Le Fonds financier communal	19
III - LES SERVICES D' ACTIONS SOCIALES	19
A. La section « Petite Enfance ».....	19
B. La section « Maintien à domicile des personnes âgées ».....	19
IV - LES ALLOCATIONS À CARACTÈRE SOCIAL	19
V - LES SERVICES À CARACTÈRE COMMERCIAL	19
A. L'affichage	19
B. Le Jardin Exotique.....	20
CHAPITRE IV - RAPPORT SUR LES COMPTES ET LA GESTION DU CENTRE SCIENTIFIQUE DE MONACO DE 2007 À 2014	20
I - LA BIOLOGIE MARINE	21
II - LA RECHERCHE BIOMÉDICALE.....	21
CHAPITRE V - RAPPORT SUR LES COMPTES DE LA POSTE À MONACO DE 2012 À 2015.....	23
I - LA PRÉSENTATION DES COMPTES BUDGETAIRES.....	24
II - LA CONVENTION DE 1963 AVEC LA POSTE FRANÇAISE.....	24

III - LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX..24	
CHAPITRE VI - RAPPORT SUR LA GESTION ET SUR LES COMPTES DU NOUVEAU MUSÉE NATIONAL DE MONACO DE 2009 À 2015.....24	
I - LES TRANSFORMATIONS DU MUSÉE ..24	
II - LES ACQUISITIONS ET POLITIQUES ARTISTIQUES.....25	
III - LE BUDGET ET LES COMPTES26	

INTRODUCTION

Le présent rapport public a été établi en application de l'Article 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008 qui dispose que la Commission Supérieure des Comptes « adresse chaque année au Prince Souverain un rapport d'activité dans lequel elle expose notamment les principales constatations et observations auxquelles ont donné lieu les contrôles exercés par elle sur les comptes et la gestion de l'État et des organismes publics au cours de l'année écoulée. Ce rapport est publié au Journal de Monaco. Il est accompagné, le cas échéant, des réponses que le Ministre d'État peut formuler dans le délai d'un mois ».

Ce rapport résume, dans son premier chapitre, les activités de la Commission Supérieure des Comptes au cours de l'année 2017. Les chapitres suivants analysent les rapports arrêtés par la Commission à la suite des contrôles.

CHAPITRE I

LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES EN 2017

I – CONTRÔLES EFFECTUÉS EN 2017

Au cours de l'année 2017, la Commission Supérieure des Comptes a réalisé l'examen des comptes et de la gestion de l'État en 2016. Elle a donc pu maintenir l'accélération de ce contrôle entamé en 2016, qui avait permis de présenter dans le rapport public 2016 ses constatations sur les exercices 2014 et 2015. Ainsi, le rapport public peut faire état des remarques d'une plus grande actualité (cf. Chapitre II).

Parallèlement, la Commission a achevé, en 2017, les contrôles entrepris en 2016 : la Commune entre 2013 et 2015 (Chapitre III), le Centre Scientifique entre 2007 et 2014 (Chapitre IV) et la Poste entre 2012 et 2015 (Chapitre V).

Elle a également conduit et terminé le contrôle des comptes du Nouveau Musée National entre 2009 et 2015 (Chapitre VI).

Enfin, elle a entrepris, en 2017, l'examen du Centre Hospitalier Princesse Grace qui devrait être terminé en 2018.

II – AUTRES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

A. Avis au Gouvernement Princier

À la demande du Gouvernement Princier, la Commission lui a fourni des avis sur :

- la procédure des reports de crédits (20 février 2017) ;
- la dématérialisation des pièces de dépenses (24 avril 2017) ;
- la présentation des dépenses effectuées en matière énergétique (30 août 2017).

B. Les relations internationales de la Commission Supérieure des Comptes

La Commission Supérieure des Comptes, qui entretient des relations suivies avec les Institutions Supérieures de Contrôle des autres pays, à travers notamment l'EUROSAI (Association de ces institutions au niveau européen) et l'INTOSAI (Organisation mondiale), est également membre de l'Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français (AISCCUF).

Cette dernière Association a organisé, les 28 et 29 juin 2017, à Dakar, un séminaire dédié aux « Enjeux des nouvelles normes ISSAI⁽¹⁾ adoptées à l'INCOSAI (Assemblée Générale d'INTOSAI) de décembre 2016 ». Ce séminaire comprenait une présentation générale des normes ISSAI, une présentation des enjeux des principales normes adoptées au dernier Congrès de l'INTOSAI, ainsi que des tables rondes et ateliers interactifs. M. Bertrand SCHWERER, membre de la Commission, et M. Julien VEGLIA, Secrétaire Général, y ont participé. Ce séminaire, ayant mis en évidence l'importance des normes ISSAI, a conduit l'Institution Supérieure de Contrôle de la Principauté à entamer une réflexion quant à l'établissement de normes de contrôle écrites qui lui seraient applicables, étant entendu que ces normes sont déjà, pour une large part, appliquées dans les faits par les membres de la Commission, lors de leurs contrôles en Principauté.

(1) Normes ISSAI : Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques, qui énoncent les conditions préalables au bon fonctionnement et à la conduite professionnelle des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques et des principes fondamentaux de contrôle de finances publiques.

La Commission Supérieure des Comptes a également participé, en mai 2017, au X^{ème} Congrès de l'Association des Institutions Supérieures de Contrôle Européennes (EUROSAI), dont le thème était : « Mise en œuvre des ISSAI ; défis et solutions pour de nouvelles améliorations ». Ce Congrès, qui a réuni de nombreuses délégations représentant les Institutions Supérieures de Contrôle d'Europe, s'est tenu à Istanbul, en Turquie. L'Institution Supérieure de Contrôle de la Principauté y était représentée par son Secrétaire Général, M. Julien VEGLIA. Au cours de ce Congrès, le plan stratégique d'EUROSAI pour la période 2017-2023 a été adopté. Il s'articule autour de deux objectifs stratégiques : mener des audits pertinents, novateurs et efficaces pour la société en renforçant la collaboration entre les institutions et les personnes, et aider les Institutions Supérieures de Contrôle à relever de nouveaux défis en renforçant leurs capacités professionnelles. Enfin, la République Tchèque a été choisie comme pays hôte pour le prochain Congrès d'EUROSAI en 2020, et présidera donc l'EUROSAI pour la période 2020-2023.

En dehors de sa participation au Congrès d'EUROSAI, qui lui a permis de nouer de nombreux et utiles contacts avec différentes Institutions Supérieures de Contrôle étrangères, la Commission a entretenu des relations suivies avec l'EUROSAI et l'INTOSAI. Ses relations avec la Cour des Comptes française restent naturellement étroites. Elle a participé, ainsi, à la refonte du site internet de l'AISCUFF, menée par la Cour des Comptes française (laquelle est en charge du secrétariat de l'AISCUFF), ce site comportant désormais une présentation actualisée de l'Institution Supérieure de Contrôle monégasque.

Par sa pratique des échanges entre Institutions Supérieures de Contrôle, régulière et active dans la mesure de ses moyens, la Commission Supérieure des Comptes entend à la fois conforter ses propres compétences et témoigner auprès de ses homologues étrangers de la qualité des finances et des institutions de la Principauté et de leur contrôle.

C. Autres activités

Conformément aux dispositions législatives, la Commission a commencé à participer à la Commission de Vérification des Comptes de Campagne dont elle comporte trois membres et assure le Secrétariat Général. Cette Commission devenue permanente va s'occuper des élections du Conseil National.

CHAPITRE II

RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT EN 2016

En application des dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008 (Articles 6, 9 et 10), la Commission Supérieure des Comptes a établi un rapport, à partir des contrôles qu'elle a réalisés sur les opérations de l'État au cours de l'exercice 2016, afin de permettre de procéder au règlement du budget de cet exercice.

Ce rapport, arrêté le 31 janvier 2018, examine successivement :

- la gestion et les résultats budgétaires en 2016 ;
- les recettes budgétaires ;
- les dépenses ordinaires ;
- les dépenses en capital ;
- les opérations des comptes spéciaux du Trésor, de la trésorerie de l'État et du Fonds de réserve constitutionnel.

I - LA GESTION ET LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES EN 2016

Les opérations budgétaires réalisées en 2016, comparées aux résultats de l'exercice 2015, sont décrites dans le tableau suivant.

En €	2015	2016		
	Résultats	Budget Primitif (a)	Budget Rectificatif (b)	Résultats
BUDGET GÉNÉRAL				
Recettes	1 172 992 351	1 143 261 400	1 219 205 800	1 251 198 893
Dépenses ordinaires	733 212 914	774 658 500	777 233 200	747 059 423
Équipement et investissement	410 740 190	362 807 200	(c) 482 893 500	468 273 346
Total Dépenses	1 143 953 103	1 137 465 700	1 260 126 700	1 215 332 769
Excédent de Recettes (+)	+ 29 039 248	+ 5 795 700		+ 35 866 124
ou de Dépenses (-)			- 40 920 900	

En €	2015	2016		
	Résultats	Budget Primitif (a)	Budget Rectificatif (b)	Résultats
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR				
Recettes	66 398 757	63 025 000	71 485 200	58 353 974
Dépenses	47 741 209	126 314 500	62 716 200	33 837 770
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 18 657 547	- 63 289 500	+ 8 769 000	+ 24 516 205
ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE L'ÉTAT				
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 47 696 796	- 57 493 800	- 32 151 900	+ 60 382 328
<i>(a) Loi n° 1.424 du 17 décembre 2015.</i>				
<i>(b) Loi n° 1.431 du 12 octobre 2016.</i>				
<i>(c) À noter, à la section 7, un report de crédits de 54 826 000 €.</i>				

A. La gestion budgétaire

Le Programme d'action Gouvernemental joint au budget primitif montre la volonté de poursuivre la politique de discipline budgétaire tout en favorisant les grands travaux indispensables « tant pour le présent des nationaux et résidents » que pour l'avenir en promouvant les « atouts attractifs » de la Principauté. La Commission constate la continuité des objectifs poursuivis, tout en continuant à regretter que les données chiffrées ne soient pas plus nombreuses.

Annexé au budget primitif figure le Programme triennal d'équipement pour la période 2016-2018 portant sur 62 opérations et un montant total de 4 169,2 M€ (contre 3 823,04 M€ pour le programme 2015-2017).

B. Prévisions et réalisations

Le Budget Primitif de l'État s'élevait, en ce qui concerne le budget général, à 1 143,26 M€ en recettes soit une croissance de 8 % par rapport à celui de 2015 ; pour les dépenses, les crédits ouverts étaient de 1 137,46 M€ en hausse de 7,4 %. L'ensemble dégagait un excédent de recettes de 5,79 M€ (contre 2,26 M€ au budget primitif de 2015). Compte tenu de la prévision d'excédent de dépenses des comptes spéciaux du Trésor (- 63,29 M€), il était envisagé un excédent de dépenses des opérations de l'État de 57,49 M€.

Les Reports de crédits de 2015 sur 2016 étaient fixés à 54,826 M€ en léger recul (- 2,88 %) par rapport à l'exercice précédent. Comme la Commission l'avait déjà souligné, il paraîtrait souhaitable que cette décision intervienne plus tôt dans l'année et soit précédée d'une meilleure réévaluation des besoins.

Le *Budget Rectificatif* a réévalué les recettes de 6,64 % (1 219,20 M€) et les dépenses de 10,8 %, si l'on tient compte des reports (1 260,1 M€), dégageant un excédent de dépenses de 40,92 M€. S'agissant des comptes spéciaux du Trésor, l'excédent de dépenses faisait place à un excédent de recettes de 8,77 M€.

Les *Réalisations* de l'exercice 2016 se sont élevées, en ce qui concerne les recettes, à 1 251,2 M€ en croissance de 6,7 % par rapport à 2015. Sur les motifs de cette croissance, le point II (cf. infra) fournira les indications précises. Pour les dépenses, la charge réelle a été de 1 215,33 M€, en hausse de 6,2 % (dont + 1,9 % pour les dépenses ordinaires et + 14 % pour celles d'investissement). L'excédent atteint ainsi 35,87 M€ (+ 23,5 %). S'agissant des comptes spéciaux du Trésor, l'excédent de recettes de 2016 s'est élevé à 24,52 M€ (+ 31 %), portant l'excédent des opérations de l'État à 60,38 M€ (+ 27 %).

L'exercice 2016 s'est achevé, pour la cinquième année consécutive, sur un excédent de recettes, qui s'est accru d'année en année. Comme en 2015, la Commission relève que l'excédent eût été plus important, si les règles budgétaires avaient été appliquées plus rigoureusement.

C. Application des règles budgétaires et comptables

1° IRRÉGULARITÉS CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF

La Commission Supérieure des Comptes ne peut que reprendre les constatations qu'elle a formulées dans son rapport précédent, à savoir que le système créé pour financer le Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace « méconnaît les règles fondamentales en matière d'exécution des dépenses, en particulier celles de l'annualité et de l'unité budgétaire ».

2° MODIFICATION DES CRÉDITS PAR LA VOIE RÉGLEMENTAIRE

S'il n'a été procédé, en 2016, à aucune ouverture de crédits et si les virements entre chapitres sont en réduction de - 1,6 % par rapport à 2015, la Commission a constaté que 66 opérations de virements entre Articles sont intervenues en 2016 (47 en 2015) pour 6,17 M€ (1,92 M€ en 2015), notamment en ce qui concerne les Affaires Internationales et les charges de communication.

3° APPLICATION DES RÈGLES BUDGÉTAIRES

Si la Commission a constaté avec satisfaction que les *Dépassements de crédits* n'ont plus porté sur des frais de personnel, elle relève qu'ils ont atteint, en 2016, 100,61 M€ (97,77 M€ en 2015). Cette évolution est due au rachat d'immeubles au Fonds de réserve constitutionnel (100,3 M€ en 2016). Si ces rachats peuvent être normaux et même souhaitables, la procédure retenue est contestable au regard des règles budgétaires.

En effet, les dépenses autorisées tant par le budget primitif que le budget rectificatif ont été minorées et les dépassements sont intervenus en fin d'exercice au vu des résultats, diminuant les excédents de recettes à reverser au Fonds de réserve constitutionnel.

4° PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE

La Commission après analyse du cas de l'Éducation Nationale a formulé un constat qui vaut pour l'ensemble des services de l'État : la présentation du budget pourrait être améliorée, voire revue, pour mieux faire ressortir les dépenses afférentes à une politique publique ou être complétée par un document fournissant une information plus exploitable.

II – LES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT EN 2016

Les recettes budgétaires ont atteint 1 251,2 M€. Par rapport à 2015, elles ont augmenté de 78,21 M€, soit une hausse de 6,7 %. Cette progression doit être interprétée avec prudence. Elle s'explique en grande partie par le bond en avant des droits de mutation

(+ 21,65 M€) qui ont un rendement assez aléatoire, et par des cessions de 30,9 M€ au F.R.C., qui par nature n'ont aucune influence sur la situation financière de Monaco.

A. Les produits et revenus du Domaine de l'État

Les recettes du Chapitre I, du budget « Produits et revenus du Domaine de l'État » se sont fixées à 273,12 M€, niveau qui excède de 14,5 % celui de 2015. Elles correspondent aux recettes du domaine immobilier (cessions, domaine locatif et parkings), aux recettes tirées des monopoles et aux produits du Domaine Financier.

1° LES REVENUS DU DOMAINE IMMOBILIER

- L'importance des cessions d'ambassades au F.R.C. est le trait caractéristique de l'exercice. De ce fait, les produits de cessions ont progressé de 314 % pour atteindre 36,85 M€ correspondant, à hauteur de 30,86 M€, à un simple mouvement d'ordre au sein de la sphère publique.

- Le domaine immobilier (locatif) a rapporté 68,8 M€, soit 3 M€ de plus qu'en 2015, mais la moitié tient à la régularisation d'un retard de paiement qui aurait dû intervenir en 2015. Pour le reste, la stabilité de l'indice des prix à la construction, sur lequel les loyers sont indexés, limite l'ampleur des mouvements ; la légère diminution des récupérations de charges est le contrecoup de l'encaissement en 2015 de paiements exigibles en 2014.

- Les recettes des parkings publics se sont élevées à 34,06 M€ (+ 2,6 %). 93,5 % de l'ensemble proviennent du stationnement. Comme les places sont strictement gérées, la prévision budgétaire est excellente.

2° MONOPOLES

Les monopoles ont rapporté 99,46 M€ au budget de l'État, soit 3,3 M€ de moins qu'en 2015. Il faut distinguer les monopoles exploités par l'État de ceux qui sont concédés.

- Les premiers ont versé 39,48 M€ au budget soit une hausse de presque 2 M€ (+ 5,3 %), mais à hauteur de 0,75 M€ ce mouvement s'explique par un prélèvement accru sur le compte spécial du Trésor « Développement des approvisionnements en eau » qui n'a pas d'effet sur les finances publiques considérées globalement. La Régie des Tabacs et Allumettes et les Postes et Télégraphes continuent à avoir d'excellents résultats, respectivement de 17,46 M€ (+ 3,1 %) et 15,46 M€ (+ 7,6 % de hausse entraînée par les recettes des bureaux de Poste à Monaco).

À l'inverse, les recettes de l'Office des Émissions de Timbres-Poste ont diminué de 9,8 % et n'atteignent plus que 2,59 M€ en raison de la diminution de la vente des timbres de collection. De même, les publications officielles ont rapporté 1,23 M€ seulement. La diminution sensible (- 7,9 %) traduit le progrès des publications gratuites en ligne.

- Les recettes des monopoles concédés marquent un recul de 8,2 % et ont été limitées à 60 M€, mais en réalité la diminution de 5,33 M€ est due à une baisse de prélèvement sur les comptes spéciaux du Trésor au profit de la ligne S.M.E.G. « Énergie Développement Durable » (1 M€ au lieu de 9 M€). Si l'on excepte un léger recul (moins de 0,38 M€) de la redevance de 13,05 M€ versée par la S.A.M. des Ports, conséquence indirecte d'un moindre apport de la croisière, toutes les autres redevances ont augmenté ou se sont maintenues. La redevance de Monaco Telecom (6,53 M€) a peu varié. Celle de Télé Monte-Carlo a atteint 0,21 M€, la progression de 2 224,3 % s'explique uniquement par un changement de la périodicité des versements.

3° LES REVENUS DU DOMAINE FINANCIER

Les revenus du Domaine Financier se sont élevés à 33,96 M€ (+ 22,3 %). Toutes les rémunérations servies par les organismes financiers étant restées orientées à la baisse, le résultat, paradoxal à première vue, s'explique par l'abondance des liquidités et par la croissance de 29,1 % des dividendes servies par Monaco Telecom qui ont été de 26,28 M€.

B. Les produits et recettes des services administratifs

Les produits des services administratifs qui constituent le Chapitre II du budget de l'État ont progressé de 34,1 %. Malgré la modestie de leur montant (42,85 M€), la Commission les a examinés car ils donnent une vue sur l'activité de divers services.

Sur ce total, des sommes très importantes correspondent à des remboursements par des établissements privés (6,39 M€) de dépenses avancées par l'État et à des reversements de trop-perçus sur subventions (pour 5,3 M€). Pas plus que la progression de 1,93 M€ à 7,05 M€ de la ligne « Autres recettes » consécutive au transfert sur le budget du solde d'un compte de dépôt, ces mouvements n'ont d'incidence économique. Les recettes du Service de l'Aviation Civile n'ont atteint 0,99 M€ (+ 221 %) que parce que l'ancien titulaire de la ligne principale a réglé des dettes anciennes (le nouveau en a contracté d'autres). La progression est donc le reflet de régularisations. Parmi les traits principaux réels de l'exercice, il faut signaler : les nouvelles recettes de pas de porte d'un montant de 2 M€, la progression de 26,4 % des recettes de la Direction de la Sûreté Publique (1,39 M€ hors

prestations), due essentiellement à l'augmentation de 20 % du nombre des procès-verbaux, et la diminution d'un cinquième des recettes de carburant à l'aéroport (0,8 M€). Enfin, la Commission a souligné la lourdeur des opérations du Service des Titres de Circulation dont les recettes restent élevées (5,2 M€ ; + 2,8 %).

C. Les contributions

Les recettes fiscales et assimilées, comptabilisées au Chapitre III du budget, ont atteint 935,2 M€ et ont progressé de 3,6 % en un an, mais cette évolution est la résultante de deux mouvements très différents : une stabilisation des ressources directement liées à l'activité économique et une forte progression de recettes plus aléatoires.

- Les recettes de T.V.A. n'ont progressé que de 0,7 %, ce qui rompt avec la forte croissance des années précédentes. Elles ont atteint 579,8 M€ et représentent près de la moitié (46,3 %) des recettes définitives. Le secteur « Construction » à lui seul a apporté 127,25 M€. Il a progressé de 12,36 % en un an.

- L'impôt sur les bénéfices commerciaux a vu ses recettes rester stables 124,9 M€ (+ 0,5 %), mais si on tient compte des décalages de paiement, les recettes brutes sont en baisse de 2 %. Le rendement de cet impôt est à hauteur de 70 % sous la dépendance du résultat d'une quinzaine de grosses sociétés.

- Les bons résultats du chapitre sont dus à l'encaissement des droits sur les transactions juridiques d'un montant total de 195,86 M€, qui marque une hausse de 13,8 %. Cette situation tient au paiement de 141,42 M€ de droits de mutation en hausse de 18,1 %. Les seules cessions de parts de sociétés sont passées de 1,4 M€ à 13,1 M€ en un an. Ce type de recettes est par nature très volatil.

Un certain nombre de droits dépendent en fait du nombre d'opérations immobilières de grande envergure. Elles sont peu nombreuses. Leurs variations ont entraîné une forte croissance des droits d'enregistrement des prêts (de 10,6 M€ à 13,7 M€) ou d'hypothèques (de 5,19 M€ à 5,83 M€).

Enfin, on note que la progression de 14,3 % des Droits de Douane qui ont atteint 33,8 M€ tient à la mise en place par la France d'une majoration de la part carbone de la T.I.C.G.N. et de la T.I.C.P.E.

III - LES DÉPENSES ORDINAIRES EN 2016

Les dépenses ordinaires ont représenté en 2016 une charge de 747,06 M€, en augmentation de 1,9 % par rapport à 2015, hausse modérée qui fait suite à des augmentations de l'ordre de 5 % au cours des deux années précédentes. Comme en 2015, la part des recettes

consacrée à couvrir les dépenses ordinaires s'est réduite, passant à un peu moins de 60 % (59,71 % au lieu de 62,51 % en 2015), du fait de l'augmentation plus rapide des recettes par rapport aux dépenses ordinaires.

A. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont passées de 502,26 M€ en 2015 à 505,50 M€ en 2016 (+ 0,6 %).

1° LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel diminuent très légèrement en 2016, passant de 302,91 M€ à 302,32 M€, réduction qui tient non pas aux traitements des titulaires (+ 2,0 %) ou des non-titulaires (+ 3,5 %), mais aux charges sociales (- 4,6 %), catégorie qui avait enregistré une augmentation sensible en 2015.

a) Les effectifs

Comme il a été indiqué dans le rapport précédent, dénombrer les fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune soulève de longue date des difficultés de méthode que l'I.M.S.E.E. a été chargé de résoudre. La nouvelle série statistique qu'il a définie donne pour l'État un total de 3 855 fonctionnaires et agents au 31 décembre 2016. L'augmentation en un an est de 72 personnes et se situe en particulier au Département des Affaires Sociales et de la Santé (+ 20), qui a vu le dédoublement de la Direction des Affaires Sociales, et au Département de l'Intérieur (+ 41).

b) Les traitements

La valeur du point d'indice n'a pas été majorée en 2016 à la différence des années précédentes ; mais, comme en 2015, une prime forfaitaire de 300 € a été attribuée à chaque fonctionnaire et agent, montant brut pour les agents de l'État, net pour les fonctionnaires, qui ne cotisent pas à la Caisse Autonome de Retraite.

La Commission, comme le Contrôle Général des Dépenses, souligne chaque année le nombre important des mesures d'avancement individuelles : les avancements normaux ont été plus nombreux qu'en 2015 (665 contre 641), les avancements au choix moins nombreux (430 contre 465) et les avancements au grand choix quasiment stables (215 contre 212) à un niveau élevé.

Globalement, le montant des traitements des titulaires s'est élevé à 112,34 M€ et celui des traitements des non-titulaires à 67,04 M€.

c) La refonte du système de paye

Les années 2016 et 2017 voient la préparation d'un changement important dans la paye des fonctionnaires et agents publics : la mise en place et l'utilisation d'un

nouveau logiciel informatique dénommé « CoRHus ». Décomposé en quatre phases, ce logiciel était prévu pour entrer en service le 1^{er} janvier 2018, ce qui est un calendrier serré. Il induira de substantielles modifications dans les pratiques des Services Administratifs de l'État et de la Mairie (il ne s'appliquera pas au C.H.P.G.) et vise à améliorer à terme l'ensemble de la gestion des ressources humaines.

d) Les charges sociales

Les charges sociales de l'État se sont élevées en 2016 à 104,30 M€, les prestations familiales, dans lesquelles sont incluses les dépenses afférentes aux tickets-restaurant, à 16,63 M€, et les pensions de retraite à 69,08 M€.

e) Les retraites anticipées

Sur un total de 59 départs à la retraite en 2016, 21 ont eu lieu à la limite d'âge, 33 sont des retraites anticipées et 5 ont pour motif l'invalidité.

La Commission a analysé dans son précédent rapport l'âge effectif de départ à la retraite des fonctionnaires et agents de l'État. Elle a fait ressortir, à partir des données sur trois ans (2012-2015), que le tiers seulement des fonctionnaires était parti à la retraite à l'âge légal. Les autres avaient anticipé leur départ de plus de dix ans pour ceux dont l'âge légal est de 65 ans et de quatre ans et demi pour ceux dont l'âge légal est 55 ans. Ce phénomène d'anticipation touche aussi les non-titulaires, bien que les bonifications indiciaires mises en place dans un contexte différent par une circulaire de 1997⁽²⁾ ne leur soient pas applicables.

À partir de ce constat, le rapport public mentionnait le coût élevé des départs anticipés dû au remplacement du fonctionnaire parti à la retraite par anticipation : coût à court terme des bonifications indiciaires et du traitement du fonctionnaire qui remplace celui qui part avant l'âge légal ; montants versés sur une longue période, sur une base de calcul majorée par les bonifications, au fonctionnaire retraité pendant un nombre d'années correspondant en moyenne à l'espérance de vie (plus de 27 ans pour les hommes, plus de 32 ans pour les femmes).

La Commission confirme qu'elle estime nécessaire de rapprocher l'âge effectif de départ à la retraite de l'âge légal. De manière plus générale, elle rappelle l'importance du sujet des retraites, d'une évidente complexité, dans la maîtrise des dépenses publiques sur le long terme et la nécessité de réformes pour y parvenir.

(2) Les premières mesures d'incitation remontent à 1978.

f) L'indemnité de fin de détachement

Ce supplément de retraite acquis, sans cotisation des bénéficiaires, par les fonctionnaires français détachés dans l'Administration Monégasque, principalement des enseignants, a en 2016 un coût du même ordre qu'en 2015 : 572 248 € pour vingt bénéficiaires.

La Commission recommande, comme dans son rapport précédent, de réexaminer la justification de cette indemnité compte tenu de l'évolution de la législation française applicable à ses bénéficiaires.

g) L'absentéisme

Indicateur important dans la gestion du personnel, sous l'angle financier comme sous l'angle de l'efficacité du service, l'absentéisme dans les services de l'État est mal mesuré. Il n'est donc pas possible actuellement de porter une appréciation fiable tant sur son évolution dans un service de l'État que sur les écarts entre services.

La Commission souhaite qu'une méthode de mesure de l'absentéisme soit définie, ce que le nouveau logiciel de gestion du personnel « CoRHus » pourrait permettre à terme.

h) Les arrêts maladie

L'analyse des arrêts maladie de l'ensemble des personnels de la fonction publique en 2016, menée à la demande de la Commission, fait ressortir, en ne retenant que les arrêts pour maladie simple (et en excluant par conséquent les maladies de longue durée et les longues maladies) des cas assez nombreux d'absences répétées. Il s'y ajoute quelques situations surprenantes.

L'arrêt en 2009 de tout contrôle médical par le Service des Prestations Médicales de l'État (S.P.M.E.), présenté à l'époque comme une suspension faute de moyens, est regrettable, d'autant plus qu'elle est connue des assurés et peut donc influencer sur leur comportement.

2° LES DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ

En 2016, les dépenses de souveraineté se sont élevées à 11 950 000 € (11,9 M€ en 2015) en hausse de 0,4 %, ce qui constitue un ralentissement de la croissance constatée au cours des exercices précédents.

3° FOURNITURES, SERVICES EXTÉRIEURS ET TRAVAUX

La croissance des dépenses de l'espèce a été de 1,9 % en 2016 (190,59 M€), alors qu'elle avait été de 8,0 % en 2015. Toutefois, ce ralentissement est dû essentiellement à la réduction des frais de fonctionnement et à des dépenses en très faible augmentation (mobiliers, services publics et travaux), le poste « Entretien prestations et fournitures » continuant à augmenter (+ 6,4 %).

Les *Frais de fonctionnement des services* sont passés de 35,39 M€ à 35,26 M€ entre 2015 et 2016, après il est vrai une croissance élevée en 2015 (+ 49,4 %) due à une modification d'imputation. Cette évolution concerne aussi bien les dépenses administratives (sauf les transferts d'hélicoptères et l'informatique) que l'ensemble des charges de promotion.

Les *Frais d'entretien, prestations et fournitures* ont crû de 6,4 % (48,79 M€ au lieu de 45,85 M€ en 2015) en raison notamment de la hausse des charges locatives de copropriété, qu'il paraîtrait souhaitable de surveiller, des frais de téléphone et de la location des locaux administratifs, que ne compensent pas les réductions des fluides et du chauffage.

Les *Mobiliers et matériels* se sont traduits par des dépenses relativement stables (+ 0,1 %).

En ce qui concerne les *Travaux d'entretien et les réparations*, la croissance est de 2,04 % (35,72 M€ contre 35 M€ en 2015). Cette évolution est due à la baisse dans certains secteurs (entretien du Palais, ouvrages maritimes et portuaires, signalisation routière) alors que d'autres ont été affectés par une croissance non négligeable (ambassades et appartements, prestations d'entreprises privées).

Les *Services commerciaux et les services publics* concédés ont vu leurs dépenses passer de 55,4 M€ à 55,5 M€. Cette croissance modérée (+ 0,1 %) est due à la baisse des services publics concédés (- 2,8 %) (en particulier le nettoyage de la ville, l'augmentation de la consommation d'eau...) tandis que les charges liées aux services commerciaux augmentaient de 5,7 % du fait des Transports publics. La Commission Supérieure des Comptes insiste à nouveau sur la nécessité de la conclusion de conventions ou d'avenants avec les concessionnaires dont l'absence constitue une irrégularité sérieuse.

4° FRAIS FINANCIERS

La tendance à la réduction de ces frais est due à l'absence d'avance par le Fonds de réserve constitutionnel et donc d'intérêts versés à ce dernier. Les fluctuations sont donc la conséquence de la rémunération des dépôts (notaires, sociétés d'État) et des commissions bancaires ; ainsi la croissance de 2016 résulte d'un dépôt de 65,1 M€.

5° LES COMPTES EXTRA-BUDGÉTAIRES

La Commission formule fréquemment des remarques sur les pratiques à caractère extra-budgétaire. Il en va ainsi en particulier de certains comptes de dépôts utilisés par l'État pour mettre des crédits en réserve (Voir pages 6, 15, 17, 19 et 25).

À une échelle financière beaucoup plus modeste, divers comptes de dépôts, parfois tenus non pas à la Trésorerie Générale des Finances mais dans des agences bancaires⁽³⁾, sont ouverts au nom de certains services de l'État, en contradiction avec les règles budgétaires. Il arrive même qu'un service de l'État verse une subvention à une telle « petite caisse ». Sans chercher à recenser tous les comptes de cette nature, qu'ils soient ou non utilisés, la Commission recommande que de tels comptes soient clos. Cette remarque a aussi été faite à la Commune (Voir page 19).

B. Les interventions publiques

Les dépenses relevant de la section VI du budget de l'État ont continué cette année encore la hausse constatée depuis plus de dix ans, qui n'avait été interrompue qu'en 2013 et ont atteint 241 556 163 €, montant le plus élevé jamais connu. Mais, en raison de la forte augmentation de l'ensemble des dépenses, la part des charges d'interventions dans l'ensemble des dépenses de l'État a diminué, passant de 21,7 % en 2013, à 20,6 % en 2014, 20,2 % en 2015 et 19,9 % en 2016.

1° COUVERTURE DES DÉFICITS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

La charge pour l'État a représenté, en 2016, une dépense de 88,21 M€, contre 83,31 M€ en 2015, en augmentation de 5,9 % au lieu de 9,2 % en 2015.

S'agissant de la *Commune*, la dotation forfaitaire versée par l'État a été de 40 505 000 €, en croissance de 2,8 % par rapport à 2015 ; les dépenses de fonctionnement ayant été de 53 179 166 € et l'ensemble des produits -y compris les recettes propres de la Commune- de 56 100 319 €, la différence, soit 2 921 153 €, a été versée au Fonds financier communal. Quant aux recettes provenant de l'État au titre de la dotation d'équipement et d'interventions pour l'État, par définition égales aux dépenses correspondantes, elles ont atteint 6 275 860 €, en hausse de 7,7 % par rapport à 2015.

(3) Ainsi un établissement scolaire dispose d'un foyer socio-éducatif au statut d'association et en outre d'un compte bancaire dénommé « Caisse de solidarité ».

Les subventions de l'État aux *Établissements Publics du Domaine Social* ont augmenté de 11 % en 2016, atteignant 33,37 M€. Contrairement aux cinq années précédentes qui avaient connu un excédent des recettes sur les dépenses, les comptes du Centre Hospitalier Princesse Grace présentaient en 2016 un déficit de 443 913 € nécessitant une subvention de l'État. Celle versée à la Résidence du Cap Fleuri a atteint 2 157 827 €, en augmentation de 3 %. L'État a dû également combler les déficits de 234 133 € de la Résidence « A Qietüdine » et de 1 693 403 € pour le Centre de Gérontologie Clinique Rainier III, dont c'était le troisième exercice complet. L'Office de Protection Sociale a reçu des subventions de l'État à hauteur de 26,3 M€, en augmentation de 9,4 % par rapport à 2015. Cet établissement a toujours enregistré un déficit croissant, triplant en dix ans. Les recettes propres de l'Office, toujours marginales, sont en diminution de 19,4 % alors que les aides qu'il verse se sont accrues de 9,2 %.

En ce qui concerne les *Établissements Publics Culturels*, les subventions de l'État sont passées de 8,03 M€ en 2015 à 7,84 M€ en 2016, ce qui représente une diminution de 2,4 %. Les recettes du Musée National, stables depuis trois ans grâce à un partenariat, restent minimes face aux dépenses, et la dotation de l'État s'est élevée à 2,99 M€ (- 1,2 %). La subvention au Centre Scientifique, en hausse constante depuis six ans, a diminué pour la première fois, passant de 5,01 M€ en 2015 à 4,85 M€ et représente 83,5 % des recettes de l'établissement. La Commission Supérieure des Comptes a adopté le 20 avril 2017 un rapport spécial sur la gestion du Centre Scientifique (exercices 2007-2014).

2° LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Elles se sont traduites, en 2016, par une dépense totale de 91,81 M€, en diminution de 0,8 %.

Dans le Domaine International (19,52 M€ ; - 5,6 %), les subventions ont diminué de 4,6 %, les Politiques publiques de 5,7 %, alors que les moyens affectés à l'Aide Publique au Développement (A.P.D.) ont connu de nouveau une hausse sensible (+ 13,3 %).

Les dépenses d'intervention dans le *Domaine Éducatif et Culturel*, qui avaient été de 37,76 M€ en 2015 ont atteint 40,66 M€ en 2016 (+ 7,7 %). Les principaux bénéficiaires des subventions en 2016 ont été, comme les années précédentes, des organismes de spectacle : l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo (8,37 M€, soit - 0,7 %), la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo (7,84 M€, soit + 1,4 %), l'Opéra de Monte-Carlo (1,87 M€, soit + 27,2 %). Dans le Secteur Éducatif, la subvention la plus importante, stable depuis 2013, a été versée à l'Institut Océanographique pour contribuer aux travaux de rénovations et d'entretien du

bâtiment monégasque (3,5 M€). Au titre des Politiques publiques figurent essentiellement les aides aux établissements d'enseignement privé, qui ont atteint 9,94 M€ en 2016, en croissance de 4,8 % par rapport à 2015.

Les interventions dans le *Domaine Social et Sanitaire* ont diminué de 8,9 % en 2016 (24,92 M€). Parmi les organismes subventionnés figurent, en particulier, la Croix-Rouge Monégasque, qui a bénéficié d'une aide de 2,62 M€, en hausse de 4,1 %. S'agissant des Politiques publiques, les dépenses ont diminué de 3,5 % à 19,48 M€. Le logement des Monégasques a représenté 52,8 % des montants des Politiques publiques de ce domaine. Au premier rang de ces charges figure l'Aide Nationale au Logement (8,08 M€) malgré une baisse de 4,7 %. Parmi les aides figurent également celles allouées à la jeunesse (3,30 M€ ; - 4,7 %) et celles destinées aux personnes âgées et handicapées (1,93 M€ ; - 6,1 %).

Dans le *Domaine Sportif*, les interventions ont représenté une dépense de 6,71 M€, en diminution de 0,5 %. Les subventions (3,92 M€) ont augmenté (+ 8,2 %) en raison essentiellement du doublement des « Subventions diverses ». La subvention la plus importante, versée au Centre de Formation de l'A.S.M. F.C., est, depuis cinq ans, restée au même niveau (2,12 M€). Les dépenses des Politiques publiques consacrées essentiellement au Comité Olympique et au sport scolaire se sont élevées à 2,79 M€ (- 10,6 %).

3° LES MANIFESTATIONS

Les dépenses liées à l'organisation des manifestations, après la diminution constatée en 2015, ont augmenté de 2,7 % en 2016, pour atteindre 41,48 M€. Les principales subventions ont été versées aux épreuves sportives automobiles (20,24 M€ ; + 11,42 %) et à l'exploitation du Grimaldi Forum (6,5 M€ ; + 0,8 %). Les Politiques publiques (manifestations nationales, année de la Russie, congrès, ...) ont diminué de 58 % à 2,93 M€ (contre 7 M€ en 2015).

4° INDUSTRIE - COMMERCE - ARTISANAT

Le montant de cette section a augmenté de 36,2 %, passant de 14 725 392 € en 2015 à 20 056 530 € cette année. Cette hausse est due à la création d'un nouveau Chapitre 10 « *Développement Durable* » qui regroupe deux Articles transférés du Chapitre 9 « *Aide Industrie, Commerce et Tourisme* » et un nouvel Article 610.202 « *Transition Énergétique* », doté de 5 M€.

Compte tenu de ces transferts, les dépenses du Chapitre 9 ont diminué de 7,8 %. Mais base sur base, en réintégrant les deux Articles transférés ainsi que le nouvel Article 610.202, ces crédits sont en réalité en hausse de 36,2 %. Parmi les subventions, qui globalement ont diminué de 5,8 %, la plus importante a

bénéficié à la *Chambre de Développement Économique* dénommée désormais *Monaco Economic Board*. Elle est identique à celle versée depuis 2012, soit 990 000 €. Les dépenses des Politiques Publiques, qui représentaient l'essentiel de la sous-section « *Aide Industrie, Commerce, Tourisme* », sont en baisse de 8,1 % (11 902 566 € contre 12 949 370 € en 2015) et financent les études économiques, les interventions économiques, les aides au commerce et à l'industrie et, cette année pour la première fois, la « *Communication* ».

Les *Subventions* du nouveau Chapitre 10, consacré au Développement Durable, ne comprennent qu'un seul Article, « *Associations d'Aide au Développement Durable* », Article transféré du Chapitre 9 en 2016. Elles sont identiques à celles enregistrées au Chapitre 9 des trois précédents exercices (83 000 €) et réparties de manière identique entre le *Comité Monégasque du Conseil Mondial de l'Énergie*, la participation de la Principauté au pôle de compétitivité « *Capénergies* », l'*Association Monaco Développement Durable - M.C.2.D.* et l'*Association Monégasque des Amis des Véhicules Électriques*.

Les *Politiques publiques* de ce nouveau chapitre, outre la dotation de 5 M€ au nouvel Article « *Transition Énergétique* » qui a été versée au nouveau « *Fonds Vert* », comprend les aides au « *Développement Durable* » transférées du Chapitre 9. Le montant inscrit en 2016 a diminué de 48,1 % (1 397 397 € contre 2 690 479 € en 2015) en raison principalement de la fin de la participation exceptionnelle de la Principauté en 2015, au projet d'avion solaire « *Solar Impulse* ». Il reprend, par ailleurs, les aides habituelles à l'achat de véhicules électriques et à la participation de l'État aux tickets de « *Bus gratuit* ».

IV - LES DÉPENSES EN CAPITAL EN 2016

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses en capital se sont élevées à 468,3 M€, en augmentation de 14 % par rapport à 2015. En valeur absolue, il s'agit du plus haut niveau historique atteint par ces dépenses. La part de ces dépenses dans l'ensemble des dépenses du budget général de l'État est de 38,5 % (35,9 % en 2015).

A. Les acquisitions immobilières

En 2016, les dépenses relatives aux « *Acquisitions immobilières* », d'un montant de 193,6 M€, ont augmenté de 22,8 % par rapport à 2015, après les fortes augmentations constatées les années précédentes qui en avaient fait le premier poste des dépenses en capital.

Comme l'année précédente, à la fin de l'exercice, l'excédent des recettes sur les dépenses du budget général étant plus élevé que prévu, le Conseil de Gouvernement a décidé d'effectuer des rachats de biens au Fonds de réserve constitutionnel d'un montant de

179,27 M€. Cette année, contrairement aux exercices précédents, un crédit de 8 000 000 € avait été ouvert au budget primitif et porté à 79 000 000 € par le budget rectificatif. Ainsi, 100,27 M€ ont été effectués en dépassement de crédit, procédure validée, a posteriori, par le Conseil de Gouvernement, après la clôture de l'exercice, le 14 mars 2017. Les observations qu'appelle le rachat par le budget d'immeubles acquis par le Fonds de réserve constitutionnel sont présentées ci-après.

Un nouvel Article 709.991 « Acquisitions » doté d'un crédit initial de 5 M€ a enregistré une dépense de 2 100 001 € correspondant à l'achat à des tiers d'un local commercial au 14, rue Plati.

B. Matériel d'équipement

Les dépenses de l'espèce ont représenté une charge de 11,91 M€, en augmentation de 47,9 % par rapport à 2015. Cette hausse s'explique en partie par la création de deux nouveaux Articles : « Équipement C.I.G.M. » et « Assistance Échanges Automatiques » qui ont enregistré respectivement des dépenses de 953 543 € et 720 570 € et par l'augmentation des postes « Investissement Grand Prix Automobile » (3,37 M€) et « Mise en œuvre du Système Informatique » (4,56 M€).

C. Travaux d'équipement

Les dépenses consacrées aux travaux d'équipement proprement dits (262,8 M€) ont augmenté de 7,3 % en 2016.

1° GRANDS TRAVAUX D'URBANISME

Le Chapitre 1 consacré aux « Grands Travaux d'Urbanisme » n'est plus cette année que le deuxième chapitre de dépenses d'investissement, en raison de la diminution de 24,3 % (42,91 M€ contre 56,69 M€ en 2015).

L'aménagement des « Friches S.N.C.F. » est en voie d'achèvement, plusieurs programmes étant terminés (Ilots Aureglia-Grimaldi). Ces dépenses ont augmenté de 68,4 % (19,7 M€ contre 11,7 M€ en 2015) en raison des travaux de l'Ilot Charles III et de l'Ilot Pasteur qui représentent l'essentiel des dépenses. Elles constituent ainsi 46 % du chapitre (20,7 % en 2015, 51,4 % en 2014 et plus de 81,2 % en 2013).

L'essentiel des dépenses des « Grands Travaux d'Urbanisme » a été consacré cette année à l'opération « Tunnel ouest descendant » (20,93 M€). Cet ouvrage a été inauguré par S.A.S. le Prince Albert II en septembre 2016.

2° ÉQUIPEMENT ROUTIER

Ce chapitre a enregistré en 2016 une dépense totale de 10,13 M€, en diminution de 3,8 % par rapport à 2015 (9,75 M€).

Les postes ayant connu les plus grosses dépenses en 2016 sont consacrés à la voie publique et à la mobilité durable (3,34 M€, soit - 38,7 %), à l'amélioration des parkings et garages publics (3,62 M€, soit - 2,5 %), dont le Parking des Spélugues (0,97 M€).

3° ÉQUIPEMENT PORTUAIRE

Les dépenses dans ce domaine, sont en forte hausse en 2016, passant de 16,74 M€ en 2015 à 21,74 M€ cette année (+ 29,8 %). Les plus importantes dépenses concernent l'élargissement du Quai des États-Unis, dont la structure en béton est fortement corrodée (6,23 M€), les ouvrages maritimes et portuaires, essentiellement pour les travaux sur la rotule de la digue flottante (5,86 M€) et le réaménagement du Port de Fontvieille (4,20 M€).

4° ÉQUIPEMENT URBAIN

Les investissements en « Équipement Urbain » sont, cette année encore, en diminution avec une charge de 11,15 M€ (- 35,8 %). À la suite de l'achèvement de l'installation d'un 3^{ème} poste source dans le vallon de Sainte-Dévote, la ligne la plus importante est devenue celle des « Égouts » (2,72 M€, soit + 47,9 %), suivi des dépenses pour l'extension du parc de caméras de télésurveillance (1,70 M€) qui ont quadruplé par rapport à 2015. Les travaux de restructuration des bâtiments et des hangars de l'Héliport (1,52 M€) se poursuivent en 2017.

5° ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Après la forte hausse constatée en 2015, les dépenses de cette catégorie d'investissements sont en baisse de 14 % (80,60 M€). Toutefois, si l'on exclut les dépenses au titre des acquisitions immobilières (voir partie A ci-dessus), particulièrement importantes en 2015, ces dépenses ont doublé (68,39 M€ contre 33,39 M€ en 2015). Elle est donc redevenue, cette année le premier chapitre des Dépenses en capital.

S'agissant du *Secteur Sanitaire*, les dépenses sont passées de 13,89 M€ en 2015 à 11,09 M€ en 2016. Ces investissements ne concernent que deux opérations : « la Centrale d'Énergie » et « le Centre de Gérontologie » (1,64 M€), ainsi que les travaux de maintien à niveau du C.H.P.G. (9,44 M€).

En ce qui concerne le *Secteur Social*, le total des charges enregistré au compte du budget général est passé de 19,50 M€ en 2015 à 57,30 M€ en 2016

(+ 193,8 %). Le poste le plus important de ce secteur est celui de l'opération l'Engelin (27,76 M€).

Trois opérations principales ont été également financées : la réhabilitation du Cap Fleuri (8,14 M€), l'opération de démolition et de reconstruction d'un établissement d'enseignement sur le site de Roqueville (7,02 M€) et l'opération « Travaux Domaines » qui a pour objet de permettre à l'Administration des Domaines de réaliser, dans les immeubles qu'elle gère, les gros travaux qui s'étalent sur plusieurs exercices (6,33 M€).

6° ÉQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS

Les investissements dans ce domaine se sont élevés, en 2016, à 27,79 M€ en baisse de 22,4 % par rapport à 2015. L'essentiel des dépenses de ce chapitre (76,4 %) a été consacré à l'opération « Entrée Ville Jardin Exotique » qui a pour objectif de transférer les serres du Jardin Exotique sur le parcours V.I.T.A. qui sera également transformé en parc urbain avec serres ouvertes au public, ainsi que l'aménagement d'un parking public en entrée de ville (21,23 M€).

7° ÉQUIPEMENT SPORTIF

Les dépenses ont dans ce secteur augmenté en 2016 de 26 % (24,50 M€). Mais, si l'on excepte l'Article « Investissements du Grand Prix Automobile » retraçant des achats de matériel d'équipement (voir partie B ci-dessus), les dépenses pour travaux d'équipement supportées par ce chapitre ont en réalité augmenté de 23,1 % (21,12 M€ contre 17,16 M€ en 2015). L'essentiel de ces dépenses a été consacré à l'extension du Quai Albert I^{er} (15,60 M€) qui permettra en particulier, outre une importante opération immobilière, la réinstallation de la collection de voitures anciennes de S.A.S. le Prince Souverain.

8° ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Le montant des dépenses financées sur ce chapitre est en augmentation constante depuis quatre exercices et s'est élevé à 20,19 M€ en 2016 (+ 11,6 %). Ces dépenses, si l'on déduit de ce montant les charges payées au titre de l'acquisition de matériel d'équipement : matériel informatique, système informatique pour la propriété industrielle et acquisition d'équipements pour les pompiers (voir partie B ci-dessus) sont en réalité en baisse de 48 %. En effet, les dépenses représentatives de travaux ne sont alors que de 6,80 M€ en 2016.

9° INVESTISSEMENT, ÉQUIPEMENT FONTVIEILLE ET ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Les investissements figurant au Chapitre 9 sont constitués en totalité par des acquisitions immobilières (voir partie A ci-dessus).

S'agissant de « l'Équipement Industriel et Commercial » (Chapitre 11), les dépenses ont représenté une charge de 2,92 M€ soit trois fois plus qu'en 2015 (0,73 M€), avec l'achèvement de l'extension de l'immeuble du Quai Antoine I^{er}.

V - LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR, LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT ET LE FONDS DE RÉSERVE CONSTITUTIONNEL EN 2016

A. Les comptes spéciaux du Trésor

Le contrôle des comptes spéciaux du Trésor a fait ressortir trois types principaux d'insuffisances.

1° LE NON-RESPECT DU CARACTÈRE TEMPORAIRE DES OPÉRATIONS INSCRITES DANS CERTAINS COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Ce caractère temporaire des opérations résulte des dispositions de l'Article 13 de la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 modifiée, relative aux lois de budget et de l'Article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les comptes spéciaux du Trésor.

En contradiction avec ces dispositions, sept comptes spéciaux du Trésor ne présentant plus d'activités depuis un an ou plus d'un an au 31 décembre 2016 n'ont pas été clôturés à fin 2016 et vu leur solde transféré au budget général de l'État. Ces comptes sont les suivants :

- 81-00 « Acquisition de carburant » ;
- 81-71 « Centenaire des Ballets Russes » ;
- 84-20 « Domaines – Avances » ;
- 84-21 « Domaines – Divers » ;
- 84-31 « Travaux – Grimaldi Forum » ;
- 84-71 « Réhabilitation du Quai Antoine I^{er} ».

2° PLUSIEURS COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR NE PARAISSENT PAS PRÉSENTER L'INTÉRÊT D'UNE GESTION DISTINCTE

Il en est ainsi du compte 81-25 « Développement des approvisionnements en eau », véritable compte de passage entre le concessionnaire et le budget général pour le reversement à ce budget des redevances collectées par le concessionnaire.

Le compte 81-21 « Énergie – Développement Durable » présente la même caractéristique avant la perspective de fusion avec le compte 82-30 « Fonds Vert National ».

De manière générale, dans son rapport 2015 sur les comptes et la gestion de l'État, la Commission Supérieure des Comptes faisait déjà observer que les dépenses imputées dans la catégorie des comptes spéciaux du Trésor intitulée : « Dépenses sur frais avancés par l'État », auraient dû être imputées initialement et uniquement dans le budget général de l'État. À la fin de l'exercice 2016, d'autres comptes spéciaux du Trésor étaient concernés par cette observation.

3° LA GESTION DE PLUSIEURS COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR SOUFFRE D'UN SUIVI INSUFFISANT DES OPÉRATIONS DES DÉPENSES QUI Y SONT IMPUTÉES

Le compte 83-70 « Assurance Prospection Foire », géré par la Direction de l'Expansion Économique comporte, à la fin de l'exercice 2016, 176 dossiers, ouverts sur une période allant de 1998 à 2009 inclus, restant en attente d'apurement et de transfert de leur solde débiteur en dépenses au budget général de l'État pour une somme totale de 532 089,64 €.

Le compte 84-10 « Avances – Dommages », géré par six services différents, notamment la Direction des Travaux Publics, l'Administration des Domaines et le Service de Maintenance des Bâtiments Publics, comporte lui aussi de nombreux dossiers en attente d'apurement de leur solde débiteur en dépenses pour des opérations antérieures à l'exercice 2016. Sont concernés douze dossiers gérés par la Direction des Travaux Publics, soixante-douze dossiers gérés par le Service de Maintenance des Bâtiments Publics et seize dossiers gérés par l'Administration des Domaines.

Le compte 85-50 « Projet EUREKA », géré par la Direction de l'Expansion Économique, présente deux anomalies principales. D'une part, le compte est en sommeil depuis août 2014, aucune aide n'ayant été accordée aux entreprises sur les ressources du Fonds depuis cette date. D'autre part, les opérations d'avances et de subventions aux entreprises, de recouvrement d'avances et de prélèvement de la rémunération du gestionnaire du Fonds, actuellement B.P.I. France, n'ont pas été retracées dans le compte 85-50 depuis le versement par l'État Monégasque de la dotation initiale accordée au Fonds en 2004 à hauteur de 2 M€, si bien que, depuis cette date, le solde débiteur du compte est resté inchangé à ce niveau.

Le compte 85-60 « Prêts divers » géré par l'Administration des Domaines. Dans ce compte, la gestion de prêts pose problème : un prêt de 24 805 623 € a été accordé à la Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende (S.I.I.O.) le 27 mai 2013, en vue, selon l'Article 2 du contrat de prêt, de permettre à la société d'honorer ses obligations. À l'époque, il s'agissait, en réalité, de permettre à la société de faire face à ses

difficultés financières qui résultaient des difficultés d'exploitation rencontrées par l'Institut Monégasque de Médecine du Sport occupant l'immeuble financé par la S.I.I.O.. Ce prêt appelle un suivi régulier et précis du risque financier important porté par l'État Monégasque au regard du montant du prêt et de l'amortissement in fine prévu en 2037 du montant total du prêt.

Au total, de nombreux comptes spéciaux du Trésor ouverts au terme de l'exercice 2016 présentent donc des insuffisances de gestion.

Ces insuffisances ne sont pas sans impact au regard d'un objectif de présentation régulière et sincère de la structure des opérations budgétaires et du résultat budgétaire présentés par l'État Monégasque, l'excédent net dégagé par les comptes spéciaux du Trésor ayant représenté plus de 40 % de l'excédent budgétaire global réalisé par l'État à la fin de l'exercice 2016.

À cet égard, il est à relever que l'excédent net du compte 82-18 « Contrats Habitation-Capitalisation » (C.H.C.) représente, à lui seul, en 2016, une part prépondérante de près de 60 % de l'excédent net total des comptes spéciaux du Trésor et de près du quart de l'excédent net global réalisé par l'État.

B. La trésorerie

1° LA SITUATION DE LA TRÉSORERIE

Les actifs de la trésorerie ont continué leur très forte progression (+ 42,13 % en 2016). Comme les années précédentes, cette situation résulte du fait que les recettes encaissées ont été supérieures aux dépenses comptabilisées, l'écart (289,3 M€) dépassant celui des années précédentes.

Les résultats excédentaires des exercices 2014 et 2015 sont à verser au Fonds de réserve constitutionnel (54,77 M€).

a) Les comptes de tiers

À l'*actif*, ces comptes décrivent les opérations effectuées par la Trésorerie Générale des Finances en tant que Caisse des dépôts et consignations (37,86 M€), principalement le Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles pour un montant quasiment stable par rapport à 2015.

Depuis 2014, figure la ligne « Dépôts F.R.C. » : au 31 décembre 2014, les disponibilités de l'État placées au Fonds de réserve constitutionnel s'élevaient à 100 M€ et au 31 décembre 2015 à 150 M€. Au 31 décembre 2016, et après avoir fluctué en cours d'année, elles étaient de 175 M€.

Au *passif*, sont inscrits des comptes de dépôts à hauteur de 160,20 M€. La Commission relève dans ses rapports successifs que plusieurs de ces comptes appellent des observations dans la mesure où ils sont un moyen contestable de mettre en réserve des crédits budgétaires non encore dépensés, le cas le plus net étant le compte de dépôt pour la construction du nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace (C.H.P.G.).

Les « Consignations et dépôts volontaires » atteignent un montant inhabituellement élevé en raison de deux litiges importants.

b) Les comptes financiers

Compte tenu de l'excédent des recettes sur les dépenses budgétaires de l'État en 2016, les disponibilités ont atteint 627,88 M€ (+ 42,13 %). Si les sommes déposées au Fonds de réserve constitutionnel étaient chaque année incluses dans les disponibilités de l'État, l'augmentation serait de 35,7 %.

L'apport net des Comptes spéciaux du Trésor à la trésorerie de l'État passe de 111,99 M€ fin 2015 à 136,50 M€ fin 2016.

2° LA GESTION DE LA TRÉSORERIE

Les écarts entre recettes et dépenses dans l'exécution du budget général ont évolué tout au long de l'année 2016 d'une façon quelque peu différente de 2015, mais l'allure générale est la même : un écart cumulé des recettes sur les dépenses négatif pendant les neuf premiers mois de l'année et qui devient largement positif au cours des trois derniers mois pour atteindre 123,64 M€ fin décembre 2016.

Les règlements effectués au cours de la période complémentaire de janvier et février 2017 au titre du budget 2016 sont très importants. Ce ne sont ni les dépenses de fonctionnement, ni les interventions publiques qui expliquent ce constat, mais les dépenses d'équipement : près de la moitié des règlements de cette nature s'est faite début 2017 pendant la période complémentaire de 2016 alors que cette proportion avait diminué l'année précédente.

Cette concentration est regrettable. Les dépenses mensuelles de 2016 effectuées en février 2017, dernier mois de la période complémentaire, sont même les plus élevées des dépenses mensuelles de tout l'exercice. Bien des rachats d'immeubles par le budget de l'État au Fonds de réserve constitutionnel devraient pouvoir intervenir plus tôt. À cette recommandation renouvelée s'ajoute un constat critique : dans les faits, certaines dépenses comptabilisées le dernier jour de la période complémentaire, en principe date butoir, sont réalisées après cette date.

C. Le fonds de réserve constitutionnel

Le montant de l'actif du Fonds de réserve constitutionnel s'élevait au 31 décembre 2016 à 4 801,27 M€, en augmentation de 2,67 % par rapport au 31 décembre 2015.

1° LES RÉSULTATS EN 2016 DU FONDS DE RÉSERVE CONSTITUTIONNEL

Les résultats du compte d'exploitation et les résultats portés au compte de patrimoine du Fonds de réserve constituent le compte dénommé « Pertes et profits ». Son résultat, qui avait diminué de moitié en 2015, est remonté à 102,73 M€ (+ 60,19 %).

Le *résultat d'exploitation*, qui avait nettement diminué en 2015, a légèrement augmenté en 2016 (+ 1,63 %). Cette augmentation ne provient pas du Domaine Immobilier, caractérisé par un résultat quasiment stable. Elle provient du Domaine Financier (+ 10,46 %) : tandis que les revenus des valeurs mobilières, principal poste des produits d'exploitation, diminuent de 14,72 % en raison d'une réduction des dividendes perçus, et en premier lieu de ceux de la S.M.E.G. (- 0,50 M€), le produit des intérêts bancaires, deuxième poste par ordre d'importance, augmente de 5,01 % ; la rétrocession de frais de gestion, du côté des produits d'exploitation, augmente de 13,88 % et les honoraires et frais de tenue de compte, principal poste des charges d'exploitation, diminuent de 42,27 %.

Le *résultat porté au compte de patrimoine* regroupe, selon la méthode de comptabilisation traditionnellement retenue, d'une part les plus ou moins-values latentes constatées sur les titres de placement, d'autre part les gains ou pertes effectifs enregistrés lors de la réalisation de tels titres.

Les plus et moins-values latentes dégagent une plus-value nette de 61,25 M€ au lieu de 49,51 M€ l'année précédente. La cession de titres de placement dégage un gain de 18,05 M€ au lieu d'une perte de 5,51 M€.

Au total, les résultats de la capitalisation et de la réalisation des titres de placement ont été un bénéfice de 82,28 M€ en 2016, à comparer à 44,01 M€ en 2015 (mais à 100,4 M€ en 2014).

2° L'ÉVOLUTION DES AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

L'ensemble des actifs du Fonds de réserve constitutionnel ont augmenté de 2,67 %, entre la fin de 2015 et la fin de 2016, pour atteindre 4 801,27 M€.

S'agissant des *Immobilisations*, la stabilité de leur valeur globale recouvre :

- la réduction de la valeur des immobilisations concernées par les nouveaux Contrats Habitation-Capitalisation (C.H.C.) (réduction de valeur de 51,7 M€) ;

- la réévaluation des immeubles en fonction de l'évolution de l'indice français BT 01 (réduction de valeur de 1,6 M€) ;

- et surtout des acquisitions d'immeubles et des rachats au budget de l'État par le Fonds de réserve constitutionnel.

Les acquisitions d'immeubles et opérations connexes ont représenté en 2016 117,39 M€, une des plus notables étant le Fort de la Tête de Chien à La Turbie.

Les transferts au budget de l'État se montent à 100,75 M€ et, en sens inverse, le rachat par le Fonds de réserve constitutionnel des ambassades et des consulats atteint 30,86 M€. En effet, la doctrine est maintenant fixée pour cette catégorie d'immeubles : quand l'État ne les prend pas en location mais en devient propriétaire, ils sont détenus par l'intermédiaire du Fonds de réserve constitutionnel et non pas par le budget de l'État. Pour que ces immeubles, par nature aisément cessibles car situés dans des capitales et bien placés, soient aussi rentables, comme la Commission le demandait dans son rapport précédent, l'État a décidé de verser un loyer au Fonds de réserve à compter de 2017.

S'agissant des *Actifs non réalisables à court terme*, leur montant est de 532,96 M€ (+ 3,1 % par rapport à fin 2015). Cette rubrique comptable regroupe des lignes de nature diverse.

Dans les titres de participation et créances rattachées, les valeurs monégasques enregistrent une baisse de 11,5 % due en majeure partie à des moins-values latentes sur les actions de la S.B.M. dont le cours de bourse a de nouveau baissé. Quant aux créances rattachées aux titres de participation, elles incluent une avance d'actionnaire de 10 M€ accordée par le Fonds de réserve constitutionnel à la Société d'Exploitation des Ports de Monaco, première opération financière liée au rachat de la concession du Port de Vintimille.

Les « moins-values latentes C.H.C. » (160,88 M€) augmentent fortement par rapport à 2015 (+ 35,46 %). Elles enregistrent la différence entre la valeur comptable des appartements concernés et les prix qui figurent au contrat.

Les *Disponibilités et avoirs réalisables à court terme* représentaient fin 2016 2 568,10 M€ (+ 4,53 %), montant qui inclut le stock d'or dont la valeur évolue en fonction des cours du métal précieux (+ 12,86 % en 2016).

La Commission Supérieure des Comptes avait constaté avec satisfaction dans son rapport précédent l'amélioration du ratio de liquidité du Fonds de réserve constitutionnel, ratio passé de 51 % en 2014 à 52,5 % en 2015. Ce ratio est stable en 2016.

* *

*

Ainsi que la Commission le relevait à la partie B, l'année 2016 constitue le cinquième exercice consécutif qui s'est achevé par un excédent de recettes en croissance constante, en raison de la progression des recettes et un meilleur contrôle des dépenses.

Par ailleurs, les développements qui précèdent contiennent plusieurs observations parmi lesquelles la Commission Supérieure des Comptes croit devoir souligner les suivantes :

1) Une nouvelle fois, il faut regretter les dépassements de crédits affectant les achats immobiliers au F.R.C. et l'insuffisance des prévisions budgétaires en ce qui les concerne ;

2) L'irrégularité par rapport aux règles budgétaires notamment pour le Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace ;

3) Les problèmes posés par les charges de personnel (effectifs, traitements, retraites, absentéisme...).

Malgré ces observations, la Commission Supérieure des Comptes estime qu'elles ne sont pas de nature à faire obstacle au règlement du budget 2016, qui pourrait notamment se traduire par un excédent de recettes de 35 866 124 € qui devra, en application de l'Article 41 de la Constitution, être versé au Fonds de réserve constitutionnel, après clôture des comptes budgétaires par S.A.S. le Prince Souverain.

CHAPITRE III

RAPPORT SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE DE MONACO EN 2013, 2014 ET 2015

Dans un rapport arrêté le 22 mars 2017, la Commission Supérieure des Comptes présente les observations et conclusions auxquelles a donné lieu le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune pour les exercices 2013 à 2015.

La Commission a exposé dans ses rapports précédents sur les exercices 2007 et 2008 (Rapport Public 2009), sur les exercices 2009 et 2010 (Rapport Public 2012) et sur les exercices 2011 et 2012 (Rapport Public 2014) le régime budgétaire de la Commune institué par la loi sur l'organisation communale du 29 juin 2006. Le budget comporte deux sections : la Section I concerne le fonctionnement autonome de la Commune et bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'État ; la Section II retrace

les crédits d'équipement et les interventions pour le compte de l'État et est financée par une subvention d'équilibre versée par celui-ci.

I - LES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES DES EXERCICES 2013 À 2015

Les opérations des budgets des années 2013 à 2015 peuvent être résumées comme suit.

	En €			En %		
	2013	2014	2015	2013/2012	2014/2013	2015/2014
<u>Section I - Fonctionnement</u>						
<u>Recettes :</u>						
Produits de la Commune	13 422 783	13 408 782	14 263 215	9,2	- 0,1	6,4
Dotation forfaitaire	35 372 700	37 696 100	39 400 100	3,0	6,6	4,5
Prélèvement sur fonds financier communal	440 000	1 289 000	842 000			
<u>Total Recettes</u>	49 235 483	52 393 882	54 505 315	2,3	6,4	4,0
<u>Dépenses :</u>						
Personnel	34 624 039	35 559 849	37 695 807	3,8	2,7	6,0
Gestion	7 431 177	7 838 370	7 783 768	0,7	5,5	- 0,7
Interventions publiques	1 836 347	1 860 206	1 926 098	3,7	1,3	3,5
Manifestations - Animation	3 255 865	3 346 147	3 357 655	1,5	2,8	0,3
Gros matériel et grosses réparations	1 612 959	2 098 316	2 512 405	- 10,6	30,1	19,7
<u>Total Dépenses</u>	48 760 388	50 702 888	53 275 734	2,6	4,0	5,1
<u>Solde Bénéficiaire :</u>						
Versement au fonds financier communal	475 095	1 690 994	1 229 581	- 20,3	255,9	- 27,3
<u>Section II - Équipement, Interventions pour le compte de l'État</u>						
Dotation initiale	4 195 000	3 875 000	6 105 600	21,6	- 7,6	57,5
Dépenses	4 003 523	3 793 934	5 828 635	16,5	- 5,2	53,6
Solde reversé à l'État	191 477	81 066	276 965			
<u>Total Général :</u>						
Recettes	53 239 006	56 187 816	60 333 950	3,3	5,5	7,4
Dépenses	52 763 911	54 496 822	59 104 369	3,5	3,3	8,5

A. Le fonctionnement de la Commune

Les recettes destinées au fonctionnement de la Commune ont augmenté de 2,3 % en 2013, de 6,4 % en 2014 et de 4,0 % en 2015 tandis que les dépenses se sont accrues respectivement de 2,6 %, 4,0 % et 5,1 % (Section I).

1° LES RECETTES

Les « *Produits de la Commune* » ont augmenté de 6,3 % au cours de la période contrôlée. Ils comprennent principalement deux rubriques : les produits des domaines et redevances d'une part (6,44 M€ en 2013 ; 6,43 M€ en 2014 ; 6,85 M€ en 2015) ; les produits des services et droits d'entrée d'autre part (5,21 M€ en 2013 ; 5,36 M€ en 2014 ; 5,83 M€ en 2015). Dans la première rubrique figurent essentiellement les droits d'occupation de la voie publique, les droits d'affichage, les droits de stationnement et les revenus des immeubles bâtis. La deuxième rubrique retrace les recettes provenant des Services d'actions sociales (Prestations à domicile et Prestations à la Petite Enfance) ainsi que des droits d'entrée (Stade Nautique Rainier III, Piscine de Monte-Carlo, Patinoire, Jardin Exotique...).

La « *Dotation forfaitaire* », versée par l'État, est la principale ressource de la Section I (71,8 % en 2013 ; 72,3 % en 2015). Calculée selon des modalités qui ont été exposées dans le Rapport Public de 2012, son montant est définitivement acquis à la Commune. Une difficulté récurrente provient de l'interprétation à donner à la notion de « mission dévolue par la loi à la Commune » quand le périmètre de cette mission s'élargit : l'augmentation du nombre de crèches, par exemple, doit-il donner lieu à une compensation par l'État ? Il est hautement souhaitable qu'une interprétation soit admise par les deux parties, cette question donnant lieu chaque année à des discussions entre l'État et la Commune.

Le prélèvement sur le « *Fonds financier communal* » est par construction fluctuant d'une année à l'autre.

2° LES DÉPENSES

Le principal poste est constitué par les « *Dépenses de personnel* ». Les traitements et indemnités sont passés de 22,08 M€ en 2013 à 24,38 M€ en 2015. Les effectifs du personnel étaient de 656 au 31 décembre 2013 et de 674 fin 2015. Le décompte des fonctionnaires et agents de la Commune n'est toujours pas homogène avec celui des personnels de l'État qui applique désormais une méthode définie par l'I.M.S.E.E.. Il importe que la façon de décompter les effectifs dans l'Administration reçoive une définition officielle.

Les « *Départs à la retraite* » sont caractérisés, comme dans les services de l'État, par une proportion élevée de départs anticipés : sur les 49 départs enregistrés pendant les trois années sous revue, 14 fonctionnaires et 20 contractuels ont anticipé leur départ. La Commission Supérieure des Comptes souligne, comme elle le fait pour l'État, le coût des bonifications qui favorisent ce phénomène dans le cas des fonctionnaires et relève plus généralement le coût de ces départs anticipés : majoration du traitement dans la période qui précède le départ ; pension de retraite versée pendant un plus grand nombre d'années et pour un montant majoré ; traitement versé au remplaçant pendant les années d'anticipation.

Les « *Dépenses de gros matériel et grosses réparations* » ont enregistré une augmentation de 55,8 % entre 2013 et 2015 (251 M€). Cette forte hausse provient des dépenses informatiques en raison du changement du système de gestion consécutif à la fin de la maintenance par IBM du système utilisé tant par les services de l'État que par ceux de la Commune.

Par ailleurs, une observation est à faire qui concerne tous les secteurs d'activité de la Commune : de nombreux bâtiments ou équipements gérés par celle-ci sont la propriété de l'État sans que des conventions précisent les droits et obligations de chaque partie.

B. Les dépenses d'équipement et d'intervention pour le compte de l'État

Ces dépenses constituent la Section II du budget communal.

Les grands travaux imputés à la ligne des « *Dépenses d'équipement* » ne se distinguent pas clairement des dépenses de gros matériel et grosses réparations de la Section I. Il en va ainsi des dépenses informatiques, réparties entre les deux sections, et des travaux au Foyer Sainte-Dévote.

Les « *Interventions pour le compte de l'État* » comprennent pour l'essentiel les subventions sportives (3,26 M€ en 2013, 4,15 M€ en 2015) versées par la Commune mais décidées par le Conseil de Gouvernement. La Commission Supérieure des Comptes critique la pratique des « lignes de principe » qui consiste à octroyer à une fédération ou un club une subvention de principe (100 €) et à verser ensuite au bénéficiaire le montant dont il justifie avoir besoin, montant qui peut dépasser largement les 100 € accordés. Pour commode qu'il soit, ce procédé n'est pas conforme aux règles de subventionnement des associations.

II - LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES ET LE FONDS FINANCIER COMMUNAL

A. Les comptes hors budget

Ces nombreux comptes, qui ne sont pas clos en fin d'exercice, proviennent souvent de dons ou de legs. Le plus important, le « *Fonds des œuvres sociales* », présentait au 31 décembre 2015 un solde créditeur de 4,54 M€. Ce fonds inclut le legs des époux LATIL dont les revenus sont loin d'être utilisés et qui pourraient l'être davantage, dans le respect des conditions testamentaires.

Certains comptes hors budget, aux origines anciennes, font double emploi avec des lignes budgétaires et pourraient être clos. La même remarque pourrait être faite pour certains « *Comptes particuliers* », ouverts à l'occasion d'un évènement donné, mais leur nombre a déjà été sensiblement réduit.

D'autres comptes correspondent à des cautionnements et à des garanties.

B. Le Fonds financier communal

Ce fonds est alimenté par l'excédent de la dotation forfaitaire de fonctionnement. Il supporte les prélèvements autorisés par le Conseil Communal (0,44 M€ en 2013, 1,29 M€ en 2014, 0,84 M€ en 2015), pour financer des travaux, en l'espèce à l'ancien Foyer Sainte Dévote, à la Mairie et au Marché de La Condamine.

Le solde du Fonds au 31 décembre est passé de 2,87 M€ en 2013 à 3,01 M€ en 2015.

III - LE SERVICE D' ACTIONS SOCIALES

A. La section « Petite Enfance »

Le service qui gère les crèches et les haltes garderies est l'un des plus importants de la Mairie (131 personnes fin 2015). Le nombre de places est passé de 318 à 374 au cours de la période sous revue avec l'ouverture de la crèche de l'Ile aux Bambins en 2014.

Les dépenses du service se montaient en 2015 à un peu plus de 6,8 M€, hors personnel commun aux différentes sections du service d'actions sociales. La Commission formule deux observations :

- les recettes provenant des familles ne couvrent en moyenne que 24 % des dépenses du service, ce qui est peu ;

- l'absentéisme du personnel est un motif de préoccupation.

B. La section « Maintien à domicile des personnes âgées »

Cette section gère les « *Repas à domicile* », la « *Téléalarme* », la « *Mise à disposition d'auxiliaires de vie* » et des « *Aides au foyer* ». Le nombre des bénéficiaires tend à augmenter, sauf pour les aides au foyer : 897 personnes ont bénéficié d'au moins une des prestations en 2015. L'effectif du service est stable (71 personnes).

Les rapports analytiques de la Commune font ressortir des dépenses globales de 2,31 M€ en 2015 avec un taux de couverture des dépenses par les recettes de 60 %. La très forte augmentation du coût net de la téléalarme (environ + 70 % de 2013 à 2015) est préoccupante, même en tenant compte des approximations des données analytiques. L'étendue de la gratuité de cette prestation devrait être réexaminée.

IV - LES ALLOCATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

La Mairie verse à environ 200 bénéficiaires « *l'Allocation Nationale Vieillesse* » qui remonte à 1949 et assure aux Monégasques de condition modeste un revenu mensuel minimum et qui n'appelle pas d'observation (1,37 M€). En revanche, la Commission Supérieure des Comptes formule des critiques relatives à « *l'Allocation Spéciale de Retraite* ». Celle-ci a le caractère d'un complément de retraite, voire d'une pension de retraite, versée à des Monégasques qui n'ont pas pu ou pas voulu cotiser alors qu'ils exerçaient une activité professionnelle, en général hors de la Principauté.

Cette allocation, versée à une centaine de bénéficiaires pour un coût de 0,23 M€ en 2015, n'a aucun fondement juridique. L'examen des dossiers montre certes que le nombre de bénéficiaires est en diminution (88 en 2015) et que les montants versés sont souvent modestes. Il révèle néanmoins des situations surprenantes et parfois des montants qui n'ont rien de symbolique.

La Commission Supérieure des Comptes considère que cette allocation, dont rien ne démontre qu'elle soit en voie d'extinction, devrait être supprimée pour l'avenir.

V - LES SERVICES À CARACTÈRE COMMERCIAL

Deux services ont été contrôlés : « *l'Affichage* » et « *le Jardin Exotique* ».

A. L'affichage

La Commune a le monopole de l'affichage sur la voie publique. Ce monopole est toutefois relatif, dans la

mesure où il ne s'étend pas au vaste domaine de la Société des Bains de Mer ni aux zones de travaux et où il n'exclut pas l'affichage sur les autobus de la C.A.M..

L'affichage a rapporté environ 0,5 M€ en 2015, une fois déduites les dépenses de personnel et d'entretien. Du fait des investissements lourds que représentent des panneaux publicitaires modernes, la question d'une mise en concession partielle, notamment dans les galeries souterraines, peut être posée.

B. Le Jardin Exotique

La fréquentation de ce haut lieu touristique de la Principauté est en diminution continue et l'année 2015 a enregistré le plus faible nombre d'entrées depuis dix ans (120 443). Les recettes diminuent elles aussi malgré l'ouverture d'une boutique fin 2014.

Malgré la renommée du lieu, la publicité et les formules de billets groupés, notamment avec le Musée Océanographique qui attire environ 650 000 visiteurs par an, les difficultés ne manquent pas dans la période présente : l'ampleur des travaux du projet « Entrée de ville » empêche en effet le stationnement des voitures et des cars de touristes, ceux-ci ne pouvant guère accéder au Jardin Exotique que par l'autobus. Il paraît difficile que la fréquentation se redresse tant que le chantier alentour n'est pas terminé.

Lors de son contrôle, la Commission Supérieure des Comptes n'a pas relevé d'irrégularités de nature à faire obstacle au règlement des comptes communaux 2013 à 2015 sur la base des documents qui lui ont été communiqués.

CHAPITRE IV

RAPPORT SUR LES COMPTES ET LA GESTION DU CENTRE SCIENTIFIQUE DE MONACO DE 2007 À 2014

Le contrôle par la Commission Supérieure des Comptes sur les comptes et la gestion du Centre Scientifique de Monaco (C.S.M.) a porté sur les exercices 2007 à 2014, période ayant été marquée par une profonde transformation de cet Établissement Public créé par une Ordonnance-loi du 23 mai 1960.

Depuis 1991, le Centre Scientifique, dont ne restait alors que le Laboratoire de Biologie Marine, se consacrait à l'étude des systèmes coralliens et plus précisément à leur rôle dans le cycle global du carbone comme signal d'alarme des pollutions marines. Cette spécialisation s'inscrivait à Monaco dans une tradition remontant à la création du Musée Océanographique par S.A.S. le Prince Albert I^{er}, mais qui devait s'avérer d'autant plus porteuse que la pollution des milieux naturels préoccupe aussi l'opinion publique.

La notoriété acquise par le Centre Scientifique ayant suscité un nouvel intérêt pour le développement de la recherche scientifique à Monaco, les objectifs ont été définis et annoncés en 2005 par S.A.S. Albert II dans Son discours d'Avènement : confirmation de la place centrale de l'étude des systèmes coralliens et plus généralement de la protection des milieux naturels ; ouverture à la recherche médicale sous ces deux formes, d'une part la recherche clinique dans les établissements de soins de la Principauté, d'autre part la recherche biomédicale en partenariat avec des universités et instituts de recherche français ; et, plus généralement, l'intégration du C.S.M. dans le réseau des universités et autres établissements de recherche français pour des projets communs, sur le modèle de ceux déjà menés avec l'Observatoire Océanographique de Villefranche.

Dès 2008, la présidence du Conseil d'administration, traditionnellement exercée par une personnalité issue de la Fonction Publique, a été dévolue à un Chef de service du Centre Hospitalier Princesse Grace. Mais sa transformation n'a été complète qu'avec la nomination, en 2014, de membres recrutés pour leurs compétences en matière de recherche ou d'éthique médicale.

Jusqu'alors, en effet, le C.S.M. ne disposait pas des locaux nécessaires pour la recherche biomédicale. Dès 2004, pourtant, il avait été prévu de regrouper dans un même lieu le laboratoire de Biologie Marine, lequel ne pouvait rester dans les locaux mis à sa disposition par le Musée Océanographique et que celui-ci entendait récupérer ne fût-ce que pour effectuer les travaux rendus urgents par leur vétusté et la présence d'amiante, et le Secrétariat Général logé Boulevard d'Italie. Le regroupement devait se faire dans l'immeuble domanial du 8, quai Antoine 1^{er}, son emplacement permettant d'alimenter les aquariums en eau de mer. Mais en 2005, compte tenu des espaces nécessaires pour la Biologie Médicale, les besoins ont été réévalués et il est apparu que la seule solution serait l'édification, sur le toit de l'immeuble, d'un cinquième étage regroupant les laboratoires de Biologie Marine et de Biologie Médicale. Il a fallu en faire les plans, puis les modifier, jusqu'à ce qu'ils obtiennent l'autorisation des Services de l'Urbanisme, avant le lancement des travaux qui n'a eu lieu qu'en 2009 pour s'achever fin 2012. Ayant emménagé en septembre 2013, le C.S.M. dispose maintenant de 2 470 m², 600 m² au 2^{ème} étage et 1 870 m² au 5^{ème} étage, qui lui permettent de loger les laboratoires et ses différents bureaux dans des conditions qu'il n'avait jamais connues jusqu'alors.

Longtemps identifié au seul Laboratoire de Biologie Marine dont les personnels sont des agents de l'Établissement Public, il abrite aussi désormais des chercheurs dont les statuts dépendent des conventions passées avec des établissements de recherche français.

I – LA BIOLOGIE MARINE

Le Laboratoire de Biologie Marine demeure le pilier du Centre Scientifique, son Directeur Scientifique cumulant désormais cette fonction avec celle de Directeur Scientifique du C.S.M. dans son ensemble. En 2014, il comptait deux Directeurs de recherche, six Chargés de Recherche également répartis entre les équipes de Physiologie-Biochimie et d'Écologie-Biochimie, six Techniciens, quatre Doctorants et Post-doctorants, soit, au total, la moitié des personnels de recherche toutes disciplines confondues. Quant à ses travaux, ils donnent clairement la priorité aux problèmes du temps, puisque portant sur l'acidification des océans et la nutrition de coraux en tant que facteurs des changements environnementaux. Ne pouvant détailler les publications qui sont la mesure ordinaire de l'activité des chercheurs, on peut néanmoins se fonder sur les classements bibliométriques de Thomson-Reuters et du « Journal of Citations Report », qui situent le Centre Scientifique au cinquante-quatrième rang mondial pour le nombre des publications, mais au douzième pour celui des citations et même au quatrième pour la calcification des coraux qui fut longtemps le principal objet de ses recherches.

S'agissant toujours de l'environnement, le C.S.M. a adhéré, en 2010, au Groupement de Recherche Internationale pour la Sauvegarde des Milieux Fragiles » (G.R.D.I.) patronné par le C.N.R.S., l'un des thèmes, « Valeur patrimoniale et gouvernance », étant l'évaluation du coût de leur dégradation et de l'appréciation par les Gouvernements des conséquences économiques.

D'où la création, la même année, d'un poste de Chargé de Mission pour l'Économie Environnementale, rattaché au Laboratoire de Biologie Marine et confié à une économiste ayant une double mission. D'abord, l'étude des conséquences économiques des phénomènes climatiques, qui a donné lieu à de très nombreux rapports, publications ou communications dans des congrès, parfois en collaboration avec les chercheurs du Laboratoire de Biologie Marine mais plus souvent avec des chercheurs de diverses nationalités, et dont le nombre et la variété –de l'économie dite politique à l'économétrie la plus pointue– témoignent en tous cas de la présence de la Principauté dans les échanges internationaux sur un sujet planétaire. La Chargée de Mission est aussi affectée à l'organisation des « Workshops » réunissant à Monaco, en principe tous les deux ans, des économistes, des scientifiques et des représentants d'organisations internationales, pour débattre du réchauffement climatique dans les pays les plus exposés à ses conséquences : le premier s'est tenu en 2010, le second en 2012 et le troisième, décalé d'un an, en 2015.

Toujours dans le cadre du G.R.D.I., en 2010, une convention avec l'Université de Strasbourg –Institut Hubert Curien– a créé un Laboratoire Européen Associé (L.E.A.) pour l'étude des effets du réchauffement climatique dans les milieux les plus sensibles et, en l'espèce, le milieu polaire. Un L.E.A. est un groupement de laboratoires de pays européens, sans personnalité morale, mais ayant accès aux financements de la Commission Européenne. Un Comité de Pilotage fixe chaque année les budgets, chaque partie gérant ses crédits, à charge de justifier les dépenses. La même année a donc été créé un Département de Biologie Polaire, pour participer à la détermination des effets du réchauffement climatique sur les populations d'oiseaux dans l'Antarctique et, plus précisément, les manchots. Le budget annuel, 360 000 € à parts égales, ne concernant que l'équipement, les consommables et les services, les frais de personnel sont à la charge des parties. Le Directeur était un Professeur de l'Université de Strasbourg qui, désormais retraité, exerce cette fonction au titre d'un contrat de mission du Centre Scientifique. À Monaco travaillaient deux Chargés de recherche, l'une à temps partiel, détachée par l'Université de Strasbourg et titulaire d'un contrat de mission, l'autre recruté par le C.S.M., auxquels s'est, par la suite, ajouté un Doctorant. Outre un séjour annuel en Antarctique, les deux chercheurs analysent à Monaco les résultats transmis par l'Université de Strasbourg.

II – LA RECHERCHE BIOMÉDICALE

Entièrement nouveau, le volet médical est aussi plus divers.

Ne nécessitant que le bureau du praticien hospitalier chargé de sa gestion, le financement de la recherche clinique a été mis en place dès 2009 et concerne les trois établissements hospitaliers de la Principauté : le Centre Hospitalier Princesse Grace (C.H.P.G.), de loin le plus important et le seul à s'être doté d'un service spécialisé, le Centre Cardiothoracique et l'Institut Monégasque de Médecine et Chirurgie Sportive (I.M.2.S.). Chaque année, le C.S.M. lance un appel à projets puis, après un premier tri, les soumet d'abord à des experts indépendants puis au Comité de Perfectionnement ou, plus exactement, à la section formée de membres du corps médical créée à cet effet, la décision appartenant au Conseil d'administration.

Les deux premières années, 2009 et 2010, les réponses à l'appel à projets ont été nombreuses et, après examen, six en 2009, puis quatre en 2010, ont été retenues, pour lesquels ont été versés 623 600 €. Mais, faute d'une connaissance suffisante des règles et des procédures encadrant la recherche clinique, comme des obstacles tels que l'insuffisance des inclusions auxquels elle peut se heurter, six d'entre elles ont été arrêtées et seulement 399 600 € ont pu être récupérés. Dès 2011, le

versement des fonds a été fractionné en plusieurs tranches tenant compte du degré d'avancement des projets, dont les auteurs ont aussi mieux maîtrisé la gestion. De 2011 à 2015, donc en cinq ans, ce sont dix-huit projets qui ont été financés pour un montant total de 830 548 €, dont un seul a été arrêté faute d'un nombre d'inclusions suffisant. Le C.H.P.G. reste naturellement la principale source et, parmi les projets montés par ses praticiens, deux l'étaient en 2015 en coopération avec des Centres Hospitalo-Universitaires Français. Deux projets émanant d'un médecin de l'I.M.2.S. étaient, la même année, en cours, et, pour la première fois, le Centre Cardiothoracique avait demandé une aide qui lui a été accordée. Après des débuts hasardeux, on peut considérer que le financement de la recherche clinique a maintenant atteint son « régime de croisière ».

La recherche biomédicale est quant à elle fondée sur les deux conventions signées en novembre 2013 en présence de S.A.S. le Prince Albert II et du Président de la République française.

La première a été signée avec l'Université de Nice-Sophia Antipolis, l'I.N.S.E.R.M. et le C.N.R.S. dans le cadre de l'Institut de Recherche sur le Cancer et le Vieillessement « I.R.C.A.N. ». Un Comité de Pilotage se réunit une fois par an à Monaco, la coordination étant assurée par le Directeur de l'I.R.C.A.N. et le Directeur Scientifique du C.S.M., dont relèvent les deux équipes de chercheurs installées à Monaco, l'une et l'autre pilotées par un « Délégué à la Direction de la Recherche Translationnelle » issu de l'I.N.S.E.R.M. et titulaire d'un contrat de mission. La première équipe compte un Ingénieur de recherche et un Technicien supérieur, et la seconde deux Chargés de recherche, l'un et l'autre de nationalité monégasque comme d'ailleurs son Directeur, ainsi qu'un Doctorant et un Post-doctorant. Les travaux sont menés en collaboration avec l'I.R.C.A.N., ainsi que le C.H.P.G., le C.H.U. de Nice et le Centre Antoine Lacassagne.

La seconde convention, signée avec l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (U.V.S.Q.), a pour objet la création d'un Laboratoire Européen Associé (L.I.A.) pour l'étude des Biothérapies Appliquées aux Handicaps Neuromusculaires (B.A.H.N.), menée avec l'Université de Berne et financée par la Société Synthema, dont l'Association Monégasque de Lutte contre la Myopathie (A.M.M.) est le support financier. Le Comité de Pilotage se réunit aussi à Monaco, mais le Centre Scientifique se borne à mettre un laboratoire équipé à la disposition des trois équipes de chercheurs de l'U.V.S.Q. qui se relayent à Monaco, les matériels, les matières consommables et les frais de fonctionnement étant facturés à l'A.M.M.. Les frais d'hébergement, dans un appartement loué à cet effet, restent toutefois à la charge de l'Établissement Public.

Mais le Centre Scientifique attend aussi des relations ainsi établies avec l'I.R.C.A.N. et l'U.V.S.Q. une collaboration pour des projets de recherches « interfaces » se situant au croisement de la Biologie Marine et de la Biologie Médicale, et dont il a dressé une liste. Nul ne conteste l'intérêt de cette piste, mais elle pose le problème de l'insertion de tels projets dans des programmes déjà chargés.

Tout autre est le programme Biocodex, s'agissant d'un contrat de nature commerciale avec un Laboratoire pharmaceutique. Le C.S.M. avait déjà passé de tels contrats, mais de bien moindre montant, puisque il s'élève ici à 473 000 € hors taxes. Pour le mener à bien, ont été recrutés une Directrice ainsi qu'un Ingénieur de recherche, et c'est en 2015 qu'ont été lancés les travaux étalés sur trois ans.

Mais, à côté de ses activités de recherche, le Centre Scientifique est utilisé par l'État pour des opérations dont il n'est que l'instrument.

Ainsi, la Principauté finance le programme Monacord de l'Observatoire International de la Drépanocytose, créé en 2011 à Monaco, programme ayant pour but de rassembler le maximum d'informations sur cette maladie frappant principalement les pays tropicaux, et dont l'initiative et la gestion appartiennent à l'Association Eurocord présidée à Paris par une ancienne Chef de service à l'Hôpital Saint-Louis. Le Centre Scientifique accueille un Chercheur, son Assistant et, par roulement, trois autres Chercheurs basés à Paris, et reverse à Eurocord, aux échéances fixées, la subvention de 300 000 € que l'État lui alloue à cette fin, déduction faite des frais d'usage d'un local et de ses équipements.

C'est aussi au Centre Scientifique qu'incombait le financement du Prix « Prince Albert II » et de la soirée payante suivant sa remise, aux termes d'une convention signée en 2010 par la Fondation Albert II, l'Institut Pasteur et lui-même. La première a eu lieu en 2012 à Monaco et si les frais, 149 000 €, sont restés dans la limite du budget –150 000 €– les recettes du dîner payant et de la vente aux enchères qui a suivi ont été inférieures aux prévisions. Après que les signataires se sont partagé les 128 900 € recueillis, le solde est resté à la charge du C.S.M.. Après réflexion, les trois signataires ont convenu de déléguer la levée de fonds à l'Institut Pasteur, dont l'expérience en la matière est reconnue, le Centre Scientifique ne gardant à sa charge que le montant du prix et les frais d'organisation de sa remise.

Les budgets et les comptes donnent la mesure des charges nouvelles et de natures diverses résultant de ces engagements.

Depuis 2008, leur montant a fortement progressé, ayant en 2009 –année du lancement de la recherche clinique– franchi la barre des deux millions d’euros, puis en 2013 et 2014, celle des trois millions d’euros puis des quatre millions d’euros suite à l’emménagement du C.S.M. dans les nouveaux locaux du Quai Antoine I^{er}. Enfin, en 2015, la barre des cinq millions d’euros a été franchie, avec le lancement, cette fois, de la recherche biomédicale. Progression qui devrait se poursuivre puisque les prévisions sont de six millions d’euros pour 2017 et de plus de sept millions d’euros pour 2018. S’agissant du poids du loyer des locaux du Quai Antoine I^{er}, dont le montant dépasse 800 000 €, il faut cependant noter que l’État tuteur prend en charge, dans le montant de la subvention d’équilibre, le loyer que perçoit l’État bailleur, par un jeu d’écritures qui permet de mesurer le coût réel du Centre Scientifique pour les finances publiques.

Longtemps de faible montant ou occasionnelles, comme le reversement en 2014 de 238 991 € provenant du remboursement des sommes allouées en 2009 et 2010 pour des projets de recherche clinique sans suite ou abandonnés, les recettes ont, depuis 2011, sensiblement augmenté, grâce aux dons et legs affectés qui en sont devenus la principale source. De 75 420 € en 2012 puis 106 241 € en 2013, leur montant est en effet passé à 427 700 € en 2014, 318 240 € en 2015 et 823 518 € en 2016. Progression due d’abord aux versements d’un Fonds monégasque pour une étude sur le corail rouge en Méditerranée, puis à ceux de Biocodex, qualifiés dans les deux cas de dons bien qu’en l’absence de convention, un doute subsiste pour les premiers, et que le contrat avec le Laboratoire pharmaceutique en affiche clairement le caractère commercial. Par contre, en 2016, ont été vraiment des dons ceux d’une fondation et d’un organisme professionnel, respectivement 300 000 € et 420 000 € sur trois ans, pour la lutte contre le cancer.

Finalement, le montant de la subvention d’équilibre est passé par étapes de 1 659 459 € en 2007 à 5 011 400 € en 2015 et, après être revenu en 2016 à 4 853 490 €, il devrait en 2017 remonter à près de 5,5 M€.

Le budget par programme, établi depuis 2015, donne une vue plus précise de la situation du Centre Scientifique en faisant ressortir le poids des frais de structure et d’administration : 1,44 M€ en 2015 dont 825 911 € pour les loyers, essentiellement ceux des locaux du Quai Antoine I^{er}, et 496 000 € pour les personnels, et pour le reste, un peu plus de 3 M€, la répartition des crédits étant très inégale entre les différents programmes. La Biologie Marine en absorbait en effet plus de la moitié, soit 1,85 M€, dont 1,30 M€ pour les frais de personnel. Venait ensuite la Biologie Médicale et plus précisément la lutte contre le cancer avec 636 900 €, le solde se répartissant entre la recherche

clinique et la Biologie Polaire. En fait, et mises à part les activités annexes, temporaires comme le programme Biocodex, de service comme le laboratoire mis à disposition de chercheurs de l’Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, ou de financement avec Eurocord, les véritables pôles de recherche du Centre Scientifique sont évidemment la Biologie Marine, mais aussi, désormais, la Biologie Médicale et plus précisément la cancérologie, l’une des priorités de la politique sanitaire du Gouvernement Princier, dont l’importance devrait croître.

CHAPITRE V

RAPPORT SUR LES COMPTES DE LA POSTE À MONACO DE 2012 À 2015

En 2016, la Commission a examiné les comptes de la Poste à Monaco pour la période 2012 à 2015.

La Poste Monégasque est un prolongement de la Poste Française, exploitant sur le territoire de la Principauté un monopole pour le compte de l’État, dont elle constitue aussi un service. Les relations entre les deux pays sont fixées par la convention du 18 mai 1963. Les recettes de la Poste et les dépenses effectuées à son profit donnent lieu à des écritures budgétaires classiques mais elles sont aussi retracées dans un « compte de partage » dont le solde revient à Monaco, à hauteur de 93 %, et à la France pour les 7 % restants. La périodicité et la nature des opérations ne coïncident pas, le rapprochement des deux comptabilités est donc complexe. Mais quel que soit l’indicateur retenu, le Service de la Poste est bénéficiaire. Ainsi, en 2015, l’excédent budgétaire s’est élevé à 2,7 M€ et la part du solde de compte de partage revenant à Monaco a été de 4,7 M€.

De 2012 à 2015, les produits (16,5 M€ ; + 3,75 %) se sont maintenus à un haut niveau grâce aux recettes des bureaux de Poste à Monaco qui ont atteint 13,96 M€ et ont progressé de 10,15 %. Toutes les autres activités ont vu leurs produits baisser mais elles sont périphériques et secondaires. La progression globale ressort à 3,75 %.

Globalement, les dépenses ont progressé un peu plus vite que les recettes (7,65 %), principalement en raison de 27,45 créations d’emploi rendues nécessaires par un changement de statut de la Poste Monégasque, qui a repris des attributions autrefois exercées par la Poste française.

Si les résultats de la Poste restent très satisfaisants, les contrôles ont fait ressortir trois types d’insuffisances.

I - LA PRÉSENTATION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

Le système des budgets dits « développés » (c'est le cas de celui de la Poste française à Monaco) fait ressortir un décalage temporel par rapport à la réalité des données budgétaires, à l'origine d'une discordance dans la présentation des résultats.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2015, le résultat présenté au budget développé est inférieur de plus de 3 000 000 € par rapport au résultat réel présenté dans le compte de partage par la Poste française.

Présenter un budget développé à l'image du compte de partage ne paraît toutefois pas opportun au Gouvernement Princier, car cela s'avère très difficile à mettre en œuvre, les données du compte de partage n'étant disponibles qu'en mai ou juin de l'année suivante.

Toutefois, rien ne prouve, au terme des échanges avec la Direction de la Poste à Monaco, que la disponibilité des données sur le compte de partage ne puisse être avancée pour la rendre compatible avec la période réservée à la clôture annuelle des comptes de l'État.

II - LA CONVENTION DE 1963 AVEC LA POSTE FRANÇAISE

Après la disparition des P.T.T. du côté français et la transformation de la Poste française et des Télécoms du côté français et monégasque en sociétés anonymes, les termes de la Convention de 1963 sont devenus partiellement obsolètes.

Par ailleurs, la Convention ne prévoit pas, au bénéfice de l'O.E.T.P., d'une part, la commercialisation des timbres-poste sans prise en charge des frais d'acheminement du courrier expédié par les acheteurs de timbres, d'autre part, la franchise postale accordée pour l'acheminement du courrier expédié par l'O.E.T.P..

La refonte de la Convention ne paraît toutefois pas présenter un sujet prioritaire pour le Gouvernement Princier, auquel il paraît préférable de disposer du résultat des négociations conduites actuellement avec l'Union Européenne, qui incluraient l'évolution du statut du service postal à Monaco.

III - LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Les dépenses de loyer et de charges locatives au titre de l'occupation par la Poste française des locaux propriété de l'État sont facturées par l'Administration des Domaines et imputées en dépenses du Gouvernement Princier dans le compte de partage entre l'État Monégasque et la Poste française, si bien que l'on peut

considérer cette facturation comme une facturation interne entre services du Gouvernement Princier et, partant, comme une mise à disposition gratuite des locaux au bénéfice de la Poste française à Monaco non prévue par la convention de 1963.

Pour régulariser cette situation, la Commission Supérieure des Comptes recommande, soit de mentionner cette mise à disposition dans la convention, soit d'établir une facturation des loyers et des charges locatives adressée à la Poste française.

Toutefois, aux yeux du Gouvernement Princier, il ne s'agit pas d'une mise à disposition gratuite puisque les dépenses correspondantes figurent dans les dépenses incluses dans le compte de partage.

Cela n'est pas satisfaisant, dans la mesure où cette inclusion dans le compte de partage permet, certes, de réduire le solde du compte de partage à partager au bénéfice de la Poste française à hauteur de 7 % de ce solde, mais où cette réduction est loin d'équivaloir à la charge qui devrait être imputée à la Poste française.

CHAPITRE VI

RAPPORT SUR LA GESTION ET LES COMPTES DU NOUVEAU MUSÉE NATIONAL DE MONACO DE 2009 À 2015

Le contrôle par la Commission Supérieure des Comptes de la gestion et des comptes du Nouveau Musée National de Monaco (N.M.N.M.) a porté sur les années 2009 à 2015.

I - LES TRANSFORMATIONS DU MUSÉE

Le passage du Musée National de Monaco au Nouveau Musée National date de l'Ordonnance Souveraine n° 5.117 du 10 août 2006 annulant et remplaçant celle du 31 décembre 1973 relative à l'organisation et au fonctionnement du Musée National de Monaco, le qualificatif « Nouveau » étant un ajout du Conseil d'administration pour le distinguer de l'ancien Musée abritant les poupées et automates de la Collection de Galéa.

Dès 2003, avait été mise en place une mission de préfiguration confiée à un Conservateur des Musées Nationaux Français qui devait, en 2006, devenir le premier Directeur du Nouveau Musée jusqu'à son remplacement en 2009. Cette dernière année a vu aussi la fermeture pour travaux de la « Villa Sauber » et, de ce fait, la mise en réserve de la Collection de Galéa. Une autre date capitale est celle de l'ouverture, fin 2012, de la « Villa Paloma », au terme de son réaménagement.

Le Nouveau Musée National a recueilli l'héritage, très varié, de l'ancien Musée des Beaux-Arts, fermé en 1958, et de la Collection de Galéa. L'État lui a remis plusieurs tableaux de peintres de la fin du dix-neuvième siècle et du début du vingtième, dont un Monet. Puis, lui ont été confiés les costumes, accessoires et maquettes des Ballets Russes, mis en dépôt par la Société des Bains de Mer aux termes d'une convention du 14 juin 2005 avec l'État. Enfin, plusieurs dons importants ont été faits au Nouveau Musée National par des artistes et des collectionneurs intéressés par la construction alors projetée d'un grand Musée à Monaco : entre autres une sculpture de Botero, évaluée à 700 000 €, et le legs d'une collection privée comprenant, entre autres, une accumulation d'Arman et une sculpture d'Anish Kapoor, le tout évalué à un million d'euros. Source toutefois vite tarie lorsque l'idée de ce Nouveau Musée, où leurs dons auraient été exposés en permanence, a été abandonnée.

Le fonds Van Dongen mérite une place à part, ce peintre célèbre ayant des attaches avec la Principauté où il avait résidé à la fin de sa vie et où sa veuve résidait encore. Dès 2003, huit gouaches et deux tableaux avaient été acquis. Puis, en 2007, Mme Van Dongen a vendu quatre toiles majeures, pour la somme de 9,6 M€, et mis trois autres en dépôt, le Musée en acquérant une de son côté au prix de 300 000 €. Ces acquisitions ont été coûteuses, mais Van Dongen reste un artiste apprécié du public, comme l'ont montré les 20 000 visiteurs de l'exposition présentée en 2008 à Monaco.

II - LES ACQUISITIONS ET POLITIQUES ARTISTIQUES

Jusqu'en 2006, les acquisitions ont été financées par le budget de l'État, (Article 706.937 « Acquisition d'œuvres d'art »), et ont porté principalement sur l'art contemporain, auquel près de 800 000 € ont été consacrés –dont 100 000 € pour la « Bataille de Lépante » de Mathieu– mais aussi, pour de moindres montants, sur des photos, vidéos, sculptures et montages appartenant à l'art très contemporain, c'est-à-dire postérieur à 1950.

En 2007 et en application de l'Ordonnance Princièrè du 10 août 2006, ont été mis en place le Comité des Acquisitions et le Fonds d'Acquisition.

S'agissant d'un compte ouvert dans une banque de Monaco et ne rentrant de ce fait dans aucune catégorie de comptes hors budget, ce Fonds est alimenté par une subvention de l'État et accessoirement par le mécénat, qui lui-même fait l'objet d'un autre compte bancaire. En 2007, le Fonds d'Acquisition avait reçu de l'État 1 M€ et, compte tenu du solde, à fin 2006, des crédits de l'Article 706.937 et des intérêts bancaires, le Musée avait au total disposé de 1 144 030 € ; les dépenses

s'étant élevées à 845 593 €, ce sont donc 599 437 € qui ont été reportés à l'exercice suivant. En 2008, ce report s'est ajouté au million d'euros de nouveau alloué au Fonds d'Acquisition et, les intérêts bancaires étant en hausse, le Musée a disposé au total de 1 633 741 €. Les dépenses n'ayant pas dépassé 768 430 €, le solde à la clôture s'élevait à 865 311 €. Cette aisance financière a permis des acquisitions importantes, dont la plus emblématique a été celle de la « Victoire de Villetaneuse » d'Arman, au prix de 600 000 €, payés en partie par l'Association des Amis du N.M.N.M..

L'année 2009 marque un tournant. Vu l'importance du report de l'année précédente, le montant de la subvention a été ramené à 620 000 € qui, s'ajoutant à l'important report de l'année précédente, ont encore permis de consacrer 762 488 € aux acquisitions, en laissant un solde toujours important puisque s'élevant à 731 797 €. Solde qui, en 2010, a permis de dépenser encore 668 623 € bien que le Gouvernement Princier, ayant à faire face aux conséquences de la crise financière qui sévissait alors, eût suspendu tout nouvel apport au Fonds d'Acquisition. Et il en a été de même les années suivantes. En 2011, ne restait donc que le solde de l'année précédente ne s'élevant plus qu'à 64 623 €, dont seulement 22 419 € ont été dépensés. En 2012, et toujours en l'absence de subvention, le Fonds d'Acquisition a été alimenté par le « sponsoring » d'une banque monégasque qui a versé 500 000 €, dont 419 513 € ont été dépensés, en laissant un solde de 123 450 €.

Puis, en 2013, le rétablissement de la subvention de l'État, certes réduite à 200 000 €, le solde de l'année précédent –123 000 €– et les 36 000 € versés par la Société des Amis, qui jusqu'alors réglait directement le vendeur, soit au total 359 960 €, ont permis de dépenser encore 317 000 €. Et l'amélioration s'est confirmée les années suivantes. D'abord, en 2014, a été renouvelée la convention signée en 2012 avec l'Union des Banques Suisses « U.B.S. », pour le financement des expositions et son extension à celui des acquisitions, pour celle-ci à hauteur de 100 000 € par an. Apport qui, s'ajoutant à d'autres –l'Association des Amis et un mécène privé– a permis de maintenir le montant des acquisitions à 377 542 € en 2014 puis 364 053 € en 2015, le solde à la fin de cette dernière année, 6 397 €, confirmant la baisse de reports déjà sensible les années précédentes et signalant une gestion plus serrée. Puis, en 2016, le montant de la subvention de l'État est passé de 200 000 € à 300 000 €. Au minimum, le Fonds d'Acquisition sera donc annuellement doté de 400 000 €, montant certes loin de ceux des premières années, mais qui devrait au moins donner une base solide à la politique d'acquisition du N.M.N.M..

Les acquisitions sont formellement décidées par le Conseil d'administration, mais celui-ci ne fait, en pratique, que ratifier les propositions du Comité des Acquisitions, présidé par sa Présidente, qui fait le tri parmi les œuvres présentées par les galeristes, voire parfois les artistes eux-mêmes. L'importance des reports de crédits, observés les premières années, témoigne d'une sélection rigoureuse, de même qu'à l'inverse, en 2015, la limitation du montant des acquisitions proposées à 288 728 €, pour rester dans la limite des crédits assurés, soit 300 000 €, montre l'impact des contraintes budgétaires.

Que ce soit pour les acquisitions ou pour les expositions, la politique artistique relève du Directeur du Musée et, là aussi, l'année 2009 a été celle d'un changement, avec le remplacement du Directeur par une Directrice pareillement Conservateur en Chef des Musées Nationaux Français. Ayant été responsable de la Mission de Préfiguration, le premier Directeur avait naturellement pris en compte l'héritage dans sa diversité et retenu six thèmes pour les expositions. La Directrice qui lui a succédé, alors que s'annonçait une baisse des subventions, a raisonné différemment en se limitant à trois « Axes » : les arts de la scène et du spectacle, paysages et territoires, et art et sciences. Ces axes tiennent compte, certes, de l'héritage, mais sont suffisamment généraux pour se donner une plus grande liberté pour les expositions, en variant les thèmes, et pour les acquisitions, en les limitant à l'art très contemporain au sens le plus strict du terme, ainsi qu'à des artistes dont la cote est encore abordable. Le N.M.N.M. a pu acquérir ainsi une vingtaine ou une trentaine d'œuvres par an, dont certaines présentées dans les expositions. Ainsi, s'est poursuivi l'enchérissement des collections, obligeant d'ailleurs à chercher de nouveaux locaux pour les mettre en réserve, puisqu'elles ne peuvent être exposées en permanence.

III - LE BUDGET ET LES COMPTES

Quant aux budgets et aux comptes, ils ne retracent que les dépenses de fonctionnement, dont le montant est passé de 2 768 394 € en 2009 à 3 794 172 € en 2016, répartis pour l'essentiel et à parts égales entre les Frais de personnel et les Frais propres à l'Établissement, s'élevant respectivement à 1 431 178 € et 1 411 373 €, les 951 621 € restant se répartissant entre les autres chapitres.

S'élevant en 2009 et 2010 respectivement à 1,02 M€ et 1,25 M€, les frais de personnel ont, en 2011, sensiblement augmenté, atteignant 1,47 M€ en raison de la création de sept postes pour la « Villa Paloma », faisant passer l'effectif autorisé de vingt à vingt-sept, hors la Directrice, dont la rémunération est prise en charge dans le budget de l'État. Puis, leur évolution a repris son cours normal jusqu'en 2015, où son montant est tombé de

1,52 à 1,42 M€, suite au départ du Conservateur en Chef, dont le poste avait été supprimé au terme du détachement de sa titulaire.

Les Frais propres à l'Établissement, 1,41 M€ en 2015 et autant en 2016, comprennent la publicité (en fait, la communication), la restauration et l'inventaire des collections, la médiation et les ateliers pédagogiques et, de loin les plus importants, les frais d'organisation des expositions qui, en 2015 et 2016, se sont élevés respectivement à 977 210 € et 1 035 238 €.

Le financement a longtemps été assuré par la subvention de l'État et, accessoirement, par les ressources du « Compte Mécénat », en fait un compte bancaire alimenté par des mécènes, les dépenses ainsi financées étant, selon la procédure habituelle, régularisées l'année suivante dans les comptes du N.M.N.M., par la constatation d'une recette de même montant (Chapitre 75 « Dons et legs » -Article 752 « Dons et legs affectés »).

Mais, depuis 2012, le même chapitre est en plus et même principalement alimenté par l'Union des Banques Suisses « U.B.S. », dont les versements sont comptabilisés au même Chapitre 75, à l'Article 753 « Sponsors privés » créé à cet effet. De 2012 à 2014, leur montant était passé de 500 000 € à 600 000 €, les 100 000 € supplémentaires étant affectés au financement des acquisitions, puis en 2015 et 2016, il a, dans les mêmes conditions, atteint 700 000 € dont 600 000 € pour les expositions. On pourrait s'interroger sur l'assimilation de cette dernière somme à un don au sens comptable du terme puisqu'il ne s'agit pas de régulariser des dépenses des années précédentes, mais de financer les dépenses courantes de l'activité principale du Musée, et qu'aux termes mêmes de la convention avec U.B.S. il s'agit d'un « Partenariat ». Mais il reste qu'en 2016, les versements d'U.B.S. représentaient, tout compris, plus de 84 % des recettes et couvraient 57 % du coût des expositions. Celui-ci représentant moins du quart (18 %) du total des dépenses, l'impact a d'ailleurs été sensible sur le résultat, comme le montre la baisse du déficit de 3 783 856 € en 2011 à 3 021 435 € en 2015 et même 2 985 821 € en 2016.

Les autres recettes ne sont que subsidiaires. Les droits d'entrées, bien que classés « Produits de l'Activité Principale », varient d'une année sur l'autre, mais depuis 2010, ils n'ont dépassé les 40 000 € qu'en 2014, grâce au succès de l'exposition « Gilbert et Georges », avant de revenir à 23 573 € en 2015 et 33 957 € en 2016. Il est vrai qu'entretemps, le Conseil d'administration, reprenant un débat ancien, avait étendu la gratuité des entrées, jusqu'alors limitée au premier dimanche du mois et à la journée du Patrimoine, à tous les dimanches de l'année. Il est trop tôt pour mesurer l'impact de cette extension sur la fréquentation

comme sur les ventes des boutiques, dont le montant dépasse maintenant celui des entrées, d'autant que la majeure partie des recettes est due à la grande exposition d'été dont les visiteurs sont principalement les touristes qui sont alors nombreux sur la Côte d'Azur.

Mais, outre le nombre des visiteurs, comptent aussi les retombées médiatiques des expositions, non seulement dans la presse locale, mais aussi française et internationale. Faisant largement appel à des artistes européens ou même américains, les expositions du N.M.N.M. trouvent un écho certain dans la presse spécialisée et dans la presse généraliste, comme « le Monde » en France, le « Financial Times » en Grande-Bretagne, le « Corriere della Sera » en Italie ou le « Süddeutsche Zeitung » en Allemagne, parmi d'autres, contribuant ainsi au rayonnement international de la Principauté.

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT
PRINCIER AU PROJET DE RAPPORT PUBLIC
ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION
SUPÉRIEURE DES COMPTES**

- Page 5, A, Paragraphe 1 : Concernant la remarque de la Commission, qui regrette que les données chiffrées dans le Programme Gouvernemental d'Action ne soient pas plus nombreuses, il convient d'indiquer que les outils informatiques actuels ne permettent pas de chiffrer chaque objectif fixé par le Gouvernement Princier ; cependant, une évolution de son format a cependant été initiée avec la mise en place d'objectifs stratégiques prioritaires pour lesquels des données chiffrées vont être établies dans le cadre du Programme Gouvernemental d'Action 2018. À ce propos, dans le cadre de la modernisation du système d'information, il a été décidé de procéder à une refonte de la comptabilité publique avec notamment la mise en place d'une comptabilité analytique. De plus, afin de renforcer les moyens humains dédiés à ce projet, le Gouvernement a procédé lors de l'exercice 2017 au recrutement de deux détachés français.

- Page 5 : S'agissant de la procédure de reports de crédits, le Gouvernement rappelle que la nouvelle procédure mise en place dans le cadre de la clôture des comptes 2015 a permis d'anticiper d'un mois le délai de publication au Journal de Monaco de l'arrêté ministériel relatif aux reports de crédits. La publication peut ainsi avoir lieu au début du mois d'avril, étant rappelé que la clôture budgétaire a lieu le 28 février.

S'agissant de la réévaluation des besoins des crédits à reporter, il peut être indiqué que le montant total reporté enregistre une baisse constante depuis 2015, suite au renforcement progressif des instructions en direction des services visant à la limitation des reports de crédits, depuis cette date.

Par ailleurs, la mise en application de la nouvelle loi n° 1.455 du 30 octobre 2017, relative à l'encadrement des reports de crédits implique un examen approfondi, de la part des services, de leurs prévisions de dépenses et d'engagements de crédits sur l'exercice budgétaire initié, ce qui participera à renforcer la maîtrise de l'évaluation des crédits à reporter.

- Page 5, Paragraphe 6, Page 6, 3° et Page 16 : Il convient d'indiquer que les rachats de biens au Fonds de Réserve Constitutionnel réalisés en dépassement de crédits (autorisés par le Conseil de Gouvernement) ont été rendus possibles grâce à des résultats excédentaires importants constatés en fin d'exercice. Ces rachats ont permis de répondre à la demande de la Commission et du Conseil National s'agissant de biens immobiliers devant être transférés du Fonds de Réserve Constitutionnel au Budget de l'État. Ces opérations se font dans le cadre de la période complémentaire, dans des délais très brefs. De plus, il est à préciser que l'ensemble de ces rachats est soumis au préalable à la Commission de Placement des Fonds.

- Page 6, C, 1° et Page 16 : Le Gouvernement prend note de la remarque formulée par la Commission au sujet de l'Article 709.997 « Nouveau C.H.P.G. » et du compte de dépôt correspondant. Il convient d'indiquer que le choix de constituer une « provision » permet de lisser les dépenses importantes de cette opération, et d'éviter l'affichage de déficits trop importants certaines années, ce que ne permet pas d'éviter la procédure de report de crédits. En effet, faute de ce dispositif, le Budget de l'État aurait à supporter des pics de dépenses très conséquents lorsque les travaux lourds effectifs vont intervenir. Cette solution, certes dérogatoire, est donc apparue la plus adaptée à l'ensemble des enjeux et contraintes.

- Page 6, 4° : Le Gouvernement prend note de la remarque de la Commission concernant la présentation budgétaire actuelle qui ne permet pas de faire ressortir les dépenses afférentes à une politique publique ; cependant, il convient d'indiquer que, dans l'attente du projet de réforme de la comptabilité (générale, budgétaire et analytique), le Budget présenté selon la Refonte Organique du Budget (R.O.B.), transmis notamment au Conseil National, permet de disposer d'une première vision chiffrée par grandes « missions » et donc d'apporter des informations complémentaires au fascicule actuel.

- Page 7 : Sur ce point, le Gouvernement précise que le projet de refonte du système informatique du Service des Titres de Circulation a été initié au premier trimestre 2018 et qu'il participera à rationaliser et à fiabiliser la gestion des opérations comptables de ce service.

- Pages 8 et 9 : Le Gouvernement partage la préoccupation de la Commission concernant la charge financière croissante pour l'État liée aux nombreux départs en retraite anticipée. Il convient d'indiquer que le Gouvernement a conscience de la nécessaire réforme du régime de retraite et en a fait un axe de réflexion et d'études majeur. De plus, il est à préciser que cette problématique des retraites a été bien prise en compte par le Gouvernement ; ainsi, il a été procédé à la réactualisation de l'étude actuariaire en cours afin d'obtenir des préconisations et à la création du fonds dédié « Monaco retraite » au sein du portefeuille du Fonds de Réserve Constitutionnel abondé de 130 M€.

f : Le Gouvernement note également la demande de la Commission de réexaminer la justification de l'indemnité de fin de détachement. Il semble pertinent de rappeler qu'un groupe de travail a été constitué et s'est déjà réuni à plusieurs reprises pour envisager les modalités d'évolution de cette indemnité ; des propositions devraient pouvoir être soumises au Conseil de Gouvernement et ses conclusions aboutir en 2018.

g : Le Gouvernement relève le souhait de la Commission au sujet de la mise en place d'une méthode de mesure de l'absentéisme, ce que le nouveau logiciel de gestion du personnel « CoRHus » pourrait permettre à terme.

- Page 9, Paragraphe 13 : Le Gouvernement partage l'avis de la Commission concernant la nécessité de la conclusion de conventions ou d'avenants avec les concessionnaires.

- Page 10, 5° : Le Gouvernement prend note de la demande formulée par la Commission concernant la fermeture de tous comptes de dépôt ou de « petite caisse » extra-budgétaires, dans la mesure où ceux-ci ne respecteraient pas les règles budgétaires.

- Page 13, A. : Compte tenu des éléments retenus dans le cadre du rapport synthétique, le Gouvernement suggère de rappeler les éléments suivants :

S'agissant du compte spécial du trésor 81.25 « Développement des approvisionnements en eau », le Gouvernement précise que son existence assure le maintien de la priorité donnée aux ressources qui l'abondent, en faveur du financement des travaux d'entretien des réseaux et des équipements par les délégataires. Le montant financé à ce titre a été nul en 2016 en raison d'un retard de facturation, toutefois les montants nécessaires ont vocation à croître dans les prochaines années compte tenu des opérations prévues.

- Page 13, 2°, Paragraphe 2 et page 14, paragraphe 1 : Le Gouvernement ne partage pas la préconisation de la Commission d'imputer les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor de la catégorie « Dépenses sur frais avancés de l'État » uniquement dans le Budget général de l'État.

- Page 13, 1°, 2° et page 14, 3° : Le Gouvernement partage l'avis de la Commission au sujet de la rigueur nécessaire à apporter à la gestion des Comptes Spéciaux du Trésor.

S'agissant du C.S.T. 83.70 « Assurance Prospection Foire », le Gouvernement tient à signaler qu'il est régulièrement demandé à la Direction en charge de sa gestion d'inscrire les sommes nécessaires à l'apurement des dossiers clôturés. Ainsi, un apurement progressif commençant par 50 K€ en 2017 peut être signalé dans ce cadre.

En ce qui concerne le C.S.T. 85.50 « Projet Eureka », il s'agit de projets susceptibles d'être éligibles à un financement dans le cadre du dispositif de financement du fonds EUREKA.

En ce qui concerne S.I.I.O., l'État accorde un suivi particulier et précis de la situation financière de S.I.I.O et des perspectives de son équilibre financier à moyen et long terme ; l'État s'y efforce depuis qu'il en est actionnaire à 100 % (2012) avec des revues régulières en Commission de Placement des Fonds et en Conseil de Gouvernement.

- Page 18, Paragraphe 3 : Concernant l'augmentation du nombre de crèches, le Gouvernement précise qu'il s'agit d'un accroissement des équipements liés à la gestion de la petite enfance et que le Gouvernement considère que le taux d'évolution des sections 3 et 4 du Budget, qui intègre régulièrement des changements de périmètre des missions de l'État (ouverture de classes dans les établissements scolaires, augmentation du nombre de bâtiments publics à entretenir, augmentation du nombre de logements domaniaux, ...) couvre ainsi ces évolutions de périmètre des missions. Néanmoins, au Budget Primitif 2014, dans le cadre du dialogue et des négociations avec la Mairie, le Gouvernement Princier a tout de même majoré la dotation de fonctionnement allouée à la Mairie du coût de fonctionnement global lié à la nouvelle crèche, compte tenu de son impact sur les finances de la Mairie.

- Page 19, IV : Le Gouvernement partage l'avis de la Commission Supérieure des Comptes sur l'anomalie juridique que constitue l'Allocation Spéciale de Retraite et dont il convient d'organiser l'extinction.

- Pages 23 et 24, Chap. V : Les dépenses de loyer prises en charge par le Gouvernement étant intégralement réintégrées dans le montant du chèque que la Poste adresse à l'État en année N+1, le Gouvernement ne

partage pas l'analyse de la Commission sur la « gratuité » des loyers évoquée en partie III de l'exposé.

Il reste juste toutefois qu'un effet de vases communicants rend peu sensible le niveau de loyer facturé par l'Administration des Domaines pour les recettes finales de l'État. En effet, toute charge supplémentaire facturée en loyer à la Poste générerait des bénéfices inférieurs (redistribués à 93 % à l'État).

Le fait d'imputer l'avance de trésorerie à la France ne modifierait en rien cette situation qui est inhérente au fait que l'État reçoit une partie substantielle des

bénéfices de l'établissement.

- Page 24, III : Le Gouvernement prend note des remarques de la Commission au sujet des loyers et charges locatives de La Poste pour ses locaux à Monaco en précisant toutefois qu'il ne s'agit pas d'une mise à disposition gratuite des locaux puisque les montants correspondants figurent bien dans le Compte de Partage ainsi que le prévoit la convention qui mentionne au point VIII du Protocole de Signature que les loyers rentrent dans les charges du Compte de Partage et donc sont refacturées à hauteur de 7 % à la Poste.



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

